

Rapport annuel de gestion
2001-2002

Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-39878-5
ISSN 1194-6946

© Gouvernement du Québec, 2002

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je suis fier de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*. Il fournit une reddition de comptes basée sur les modalités du nouveau cadre de gestion axée sur les résultats.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Maxime Arseneau
Québec, septembre 2002

Monsieur Maxime Arseneau
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente les résultats de la mise en œuvre de la planification stratégique de la Régie et de sa déclaration de services aux citoyens. Il fait état brièvement des interventions de la Régie en vue d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée et de ses activités en matière de vérification, d'inspection des grains et de gestion des programmes de garanties de responsabilité financière.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Gaétan Busque
Montréal, septembre 2002

Table des matières

Message du président	XI
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents . . .	XIII
<hr/>	
Première partie	
La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	1
<hr/>	
1. Présentation générale.	1
1.1 Sa mission	1
1.2 Sa loi constitutive et sa loi habilitante	1
1.2.1 La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)	1
1.2.2 La Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)	1
1.3 Sa philosophie de gestion	2
1.4 Ses valeurs organisationnelles.	2
1.5 Son mandat	2
1.6 Ses produits et services.	2
1.6.1 En matière de résolution de différends	2
1.6.2 En tant qu'organisme de régulation économique	3
1.6.3 Ses autres services.	3
1.7 Sa composition.	3
1.7.1 Les membres de la Régie.	3
1.7.2 L'organisation administrative	3
1.7.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques	4
1.7.2.2 La Direction des analyses et des opérations	4
1.8 Les ressources	5
1.8.1 Les ressources humaines.	5
1.8.2 Les ressources financières.	5
1.8.3 Les ressources informationnelles.	7
1.9 Les points de service	7
<hr/>	
Deuxième partie	9
2. Les faits saillants 2001-2002	9
<hr/>	
Troisième partie	11
3. Contexte et enjeux.	11

Quatrième partie	15
4. Les résultats	15
4.1 La déclaration de services aux citoyens	15
4.2 Les interventions de la Régie	20
4.2.1 Les affaires traitées par la Régie	20
4.2.1.1 Homologations des conventions de mise en marché	20
4.2.1.2 Conciliations et arbitrages	20
4.2.1.3 Enquêtes et ordonnances	21
4.2.1.4 Les règlements	21
4.2.1.5 Examen des intérêts commerciaux et demandes d'exemption	22
4.2.1.6 Les évaluations périodiques	22
4.2.2 Les séances régulières	23
4.2.3 Les séances publiques	23
4.2.4 Le bilan des activités par plan conjoint	26
4.3 Le plan stratégique et le plan annuel de gestion des dépenses	26
Cinquième partie	35
5. Les autres exigences législatives et réglementaires	35
5.1 La politique d'accès à l'égalité	35
5.2 La protection des renseignements personnels	35
5.3 La politique linguistique	36
5.4 L'éthique et la déontologie	36
Sixième partie	
Les états financiers du fonds administré par la Régie	37
6. Rapport du vérificateur à l'Assemblée nationale	37
Liste des tableaux	
Tableau 1: Évolution des effectifs de 1998 à 2002	5
Tableau 2: Évolution des crédits et des dépenses de 1998 à 2002	6
Tableau 3: Évolution des revenus de tarification de 1998 à 2002	6
Tableau 4: Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003	13
Tableau 5: Bilan des activités des séances régulières et publiques de 1998 à 2002	26
Tableau 6: Répartition des décisions selon les lois de 1998 à 2002	26
Tableau 7: Représentation des groupes cibles par catégorie d'emploi	35

Liste des annexes

Annexe 1: Pour nous rejoindre	42
Annexe 2: Activités du secteur de l'inspection des grains	43
Annexe 3: Garanties offertes pour différents secteurs	44
Annexe 4: Déclaration de services aux citoyens	45
Annexe 5: Liste des séances de conciliation ayant conduit à des ententes négociées	52
Annexe 6: Calendrier des évaluations périodiques planifiées et réalisées de 1997-1998 à 2001-2002.	53
Annexe 7: Répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint	55
Annexe 8: Activités d'information auprès des offices faisant appel à l'expertise de la Régie	57
Annexe 9: Politique ministérielle de dotation des emplois	58
Annexe 10: Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	61

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La Régie des marchés agricoles et alimentaires dépose cette année son premier rapport annuel de gestion depuis l'adoption de la *Loi sur l'administration publique* en mai 2000. Il m'apparaît nécessaire, pour cette première édition, de faire état de certaines particularités du cadre d'intervention de la Régie pour qu'il en soit tenu compte dans l'appréciation de la performance de notre organisation quant à l'atteinte des résultats annoncés et à l'utilisation des ressources mises à notre disposition.

Lors de l'élaboration de sa planification stratégique en 1999-2000, la Régie constatait que le nouveau mode de gestion gouvernementale axé sur les résultats comportait certaines difficultés d'application pour un organisme exerçant un rôle de tribunal administratif et de régulation économique.

La mission de la Régie vise à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. Que ce soit en tant qu'organisme de résolution des différends ou de régulation économique, elle intervient généralement à la demande des personnes ou organismes intéressés lorsque des difficultés surviennent dans la mise en marché de ces produits ou lorsqu'il y a lieu d'appliquer certaines dispositions des lois ou règlements qu'elle administre.

En 2001-2002, elle a, entre autres, approuvé 70 règlements, homologué 187 conventions de mise en marché et donné suite à 62 demandes d'enquêtes et d'ordonnances. Puisque ces interventions ne constituent pas directement des activités de mise en marché, la Régie ne peut précisément établir les résultats qui en découlent. Les interventions qu'elle effectue en matière de régulation économique représentent une partie importante de son mandat et contribuent effectivement à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Ce dernier objectif est toutefois difficilement mesurable.

Par ailleurs, en tant qu'organisme de résolution des différends, la Régie a entendu 186 affaires en séances publiques au cours de la dernière année. Toutes les décisions qu'elle a rendues dans ces dossiers sont motivées, transmises aux personnes directement intéressées puis font l'objet d'un texte publié sur son site Internet. Ces décisions indiquent le cadre réglementaire qui s'applique, identifient les parties en cause, résument leurs observations et précisent les motifs à la base de la décision. Il serait inopportun que la Régie inclue d'autres remarques, commentaires ou conclusions sur ces décisions qui donneraient une mesure de l'impact ou du résultat de son intervention compte tenu que l'interprétation de ces décisions peut, le cas échéant, être portée à la décision des tribunaux supérieurs. Elle ne peut donc rendre compte dans son rapport annuel de sa performance en regard de l'impact des décisions qu'elle rend suite à des séances publiques ou régulières. Néanmoins, la Régie considère que la publication de ses décisions constitue une forme de reddition de comptes des plus complète et transparente.

En conséquence, la Régie s'est dotée en 1999-2000 d'une planification stratégique et d'un plan d'action pluriannuel qui comporte des objectifs surtout axés sur l'optimisation de ses façons de faire et de ses ressources. Ainsi, en 1999-2000, elle a consolidé les fondements de sa mission et amélioré ses contrôles internes; en 2000-2001, elle a travaillé à l'optimisation des façons de faire du tribunal administratif ; en 2001-2002, elle s'est concentrée sur ses façons de faire en matière de régulation économique. En 2002-2003, elle entreprendra d'optimiser les façons de faire du secteur des opérations techniques. Au terme de l'année 2002-2003, la Régie devrait donc avoir complété cette démarche d'optimisation. À l'automne 2002, la Régie entreprendra l'élaboration d'une nouvelle planification stratégique qui permettra, à compter de l'exercice 2003-2004, d'exploiter encore mieux les moyens mis à sa disposition pour réaliser sa mission.

Dans le présent rapport annuel de gestion, pour les raisons mentionnées précédemment, la Régie rend compte davantage des résultats de sa planification stratégique et de la mise en œuvre de sa déclaration de services aux citoyens que de ses interventions en matière de résolution des différends et de régulation économique qui représentent néanmoins la majeure partie de ses activités. C'est donc au regard des particularités de son cadre d'intervention que la performance de la Régie doit être évaluée.

Le rapport annuel de gestion, tel que défini, ne fait pas mention des résultats des nombreuses autres activités régulières réalisées par les équipes de travail de la Régie qui sont toutes aussi importantes pour l'accomplissement de sa mission et la réalisation des mandats qui lui sont confiés. Je tiens donc à souligner la contribution de l'ensemble du personnel de la Régie et leur engagement à assurer un service de qualité à ses diverses clientèles et leur volonté de s'engager positivement dans les nombreux changements qui ont été apportés sur le plan organisationnel et la gestion depuis ces dernières années.

Gaétan Busque, président

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et données du rapport annuel de gestion 2001-2002 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la Régie;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare, qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

Le président,

Gaétan Busque

1. Présentation générale

1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) est un organisme de régulation économique. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

1.2 Sa loi constitutive et sa loi habilitante

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est chargée de l'application de deux lois, soit la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1) et la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

1.2.1 La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est la loi constitutive de la Régie. Elle établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

Elle prévoit des règles permettant de constituer et d'administrer les principaux véhicules mis à la disposition des intervenants impliqués dans la mise en marché de leurs produits : les plans conjoints de mise en marché et les chambres de coordination.

Elle détermine également le cadre réglementaire entourant les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

1.2.2 La Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)

La Loi sur les producteurs agricoles habilite la Régie à :

- accréditer l'association de producteurs agricoles dans la mesure où celle-ci est représentative des producteurs visés;
- surveiller certains aspects de fonctionnement de cette association;

- effectuer des inspections visant à s'assurer du respect de la Loi;
- tenter de régler tout différend pouvant survenir entre les associations accréditées et les producteurs ou les syndicats, offices ou fédérations qui les représentent;
- régler tout différend entre une personne et l'Union des producteurs agricoles (UPA), l'association accréditée, relatif au statut de producteur agricole.

1.3 Sa philosophie de gestion

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec entend contribuer à la croissance du secteur agroalimentaire québécois :

- en offrant à sa clientèle des services de qualité, dispensés par des ressources compétentes;
- en développant une organisation dynamique.

La Régie entend être reconnue par le public et par les intervenants du milieu pour la qualité de sa contribution, pour la compétence de ses ressources et pour la rigueur et l'impartialité de ses interventions.

La Régie désire développer une organisation caractérisée par une grande autonomie des secteurs et des individus qui la composent, par un haut niveau d'ouverture et de souplesse de fonctionnement et par une circulation fluide de l'information.

1.4 Ses valeurs organisationnelles

Les valeurs organisationnelles de la Régie reposent sur la justice, l'équité, la cohérence et la transparence à l'égard de sa clientèle.

Dans la réalisation de ses interventions quotidiennes, la Régie privilégie l'initiative, la communication et la transparence. Elle valorise également le potentiel humain et la qualité des relations entre les personnes en misant sur la confiance, la reconnaissance, le respect, l'honnêteté et l'esprit d'équipe.

1.5 Son mandat

Le mandat de la Régie repose sur deux fonctions principales : d'une part elle agit en tant qu'organisme de résolution des différends possédant des pouvoirs d'adjudication. De plus, elle est un organisme de régulation économique qui intervient pour favoriser la croissance des différents secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. Dans ce cadre, elle respecte les règles d'équité procédurale propres aux tribunaux administratifs.

En tant qu'organisme gouvernemental, elle exécute différents mandats découlant de sa loi constitutive et des règlements d'application.

1.6 Ses produits et services

1.6.1 En matière de résolution de différends

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient

pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

1.6.2 En tant qu'organisme de régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche ou de la forêt. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des organismes qui administrent les plans conjoints. Elle accrédite des associations ou des regroupements représentatifs de la clientèle. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérale-provinciales de mise en marché de produits agricoles.

1.6.3 Ses autres services

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que de postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre un programme de garantie de paiement dans le secteur du lait et des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains et de bovins. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les usines. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue, au besoin, des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt privée.

1.7 Sa composition

1.7.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs dont un président et trois vice-présidents nommés par le gouvernement du Québec. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie. Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie.

Au 31 mars 2002, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président : M. Gaétan Busque

Vice-présidents : M. Jean-Claude Blanchette

Mme Lise Bergeron

M. René Cormier

Régisseurs : M. Jean-Claude Dumas

M. Lévis Brien

Mme Claire-Hélène Hovington

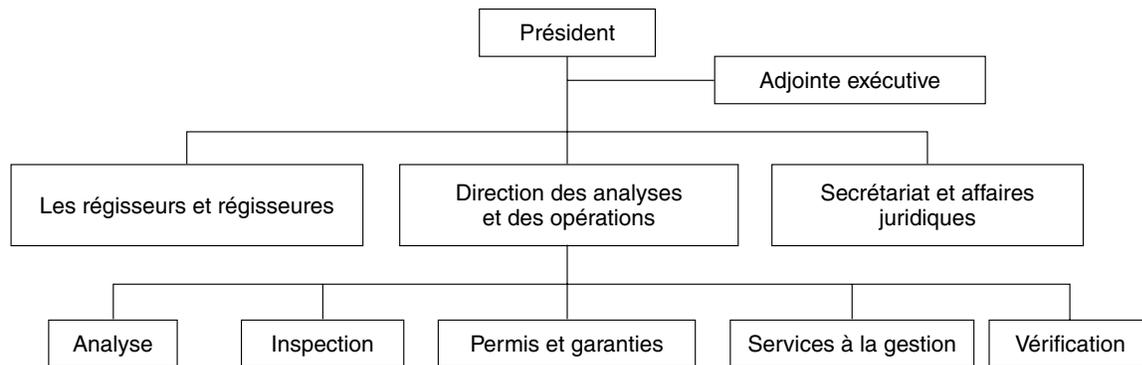
M. Denys Duchaine

1.7.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec s'appuie sur deux unités de travail : le Secrétariat et affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Plan d'organisation administrative⁽¹⁾



(1) Le Plan d'organisation administrative détaillé se retrouve aux pages 24-25.

1.7.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats imputables à ses obligations corporatives.

Ce service favorise l'application du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités et aux décisions de la Régie. Les interventions réalisées contribuent à une prise de décisions appropriées sur le plan juridique, à l'application des lois administrées par la Régie et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire.

1.7.2.2 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer la Régie en mettant à sa disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt et de la pêche.

Cette direction procède également aux interventions de vérification, d'inspection et d'enquête dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle contribue à assurer le paiement des ventes de certains groupes de producteurs agricoles en procédant à la vérification de l'utilisation du lait et à la gestion du fonds de garantie de paiement du lait et des programmes de garanties de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée en procédant aux inspections, vérifications et enquêtes commandées par la Régie. Elle procède également à l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient disponibles afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle assure la gestion des ressources informationnelles.

1.8 Les ressources

1.8.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie fait appel aux ressources du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'obtenir des services conseils en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Au 31 mars 2002, la Régie disposait d'un effectif de 43 employés à temps complet. Le tableau 1 présente la ventilation des effectifs depuis 1998-1999 et démontre que depuis les quatre dernières années, ceux-ci sont stables.

TABLEAU 1 :

Évolution des effectifs de 1998 à 2002

Équivalent temps complet (ETC)	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Cadres	1	2	2	2
Fonctionnaires	24	24	24	21
Professionnels et conseillers juridiques	9	8	8	11
Régisseurs et régisseuses	8	8	8	8
<i>Total (dépensé)</i>	42	42	42	42
Total autorisé	43	43	43	43

1.8.2 Les ressources financières

Les crédits

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et sont programmés dans son plan annuel de gestion des dépenses. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit de plus des revenus tirés de produits et services offerts à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission des permis, les services à l'industrie céréalière ainsi que les frais exigibles pour l'obtention des documents qu'elle produit.

Le budget de la Régie pour l'année 2001-2002 s'établit à 3 215 200,00 \$, soit une augmentation de 60 700,00 \$ par rapport à l'année 2000-2001, correspondant essentiellement au montant des ajustements salariaux prévus à la convention collective de travail. Le tableau 2 montre l'évolution des crédits et des dépenses des cinq dernières années.

TABLEAU 2 :

Évolution des crédits et des dépenses de 1998 à 2002 (\$)

Catégories de dépenses	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Fonctionnement	683 767	743 679	714 600	692 826
Immobilisations	30 800	31 030	30 000	44 608
Rémunération	2 290 933	2 235 706	2 409 900	2 477 766
Total des crédits autorisés	3 005 500	3 010 415	3 154 500	3 215 200
Total des dépenses réalisées	2 934 466	3 008 555	3 147 243	3 190 302
Montant périmé	71 034	1 860	7 257	24 898

TABLEAU 3 :

Évolution des revenus de tarification de 1998 à 2002 (\$)

Produits et services	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Permis / droits exigibles				
Acheteur de grain et de bovins	149 151	181 411 ⁽¹⁾	181 500	185 926
Distributeur	30 300	23 960	—	—
Fabricant et vendeur de succédanés	13 332	2 013	—	—
Fabrique laitière	45 743	39 754	—	—
Maison d'enchères d'animaux vivants	—	—	525	975
Poste de classification d'œufs	3 242	2 799	(870) ⁽²⁾	3 075
Transport du lait	28 108	2 440	—	(347) ⁽³⁾
Sous-total Permis / Droits exigibles	269 876	252 377	181 155	189 629
Services				
Divers « Frais exigibles »	7 595	9 675	6 779	9 862
Enquêtes diverses	20 654	20 004	17 146	13 761
Vérification des transactions laitières	368 061	466 030	469 276	467 381
Secteur des grains				
Cours	14 733	24 784	30 394	15 763
Échantillons et inspections	3 997	4 744	12 264	5 005
Logiciels	0	0	0	0
Programmes et guides	25 718	3 615 ⁽¹⁾	2 330	2 889
Sous-total Services	440 758	528 898	538 189	514 661
Intérêts	0	46	93	13
Grand total des revenus	710 634	781 275	719 437	704 303

(1) L'accroissement ou la diminution des revenus découle du fait que la tarification des permis inclut des services chargés distinctement avant 1999-2000 et que l'on retrouvait sous la rubrique « programme et guides ». Au cours des deux dernières années, la Régie a modulé la tarification des permis et certificats du secteur des grains en fonction du volume d'achat. De plus, des frais sont exigibles par la Régie pour les établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants depuis novembre 1999.

(2) Revenu négatif découlant du remboursement en cours d'année d'un montant payé en trop.

(3) Remboursement d'un trop payé au cours d'années antérieures.

1.8.3 Les ressources informationnelles

La Régie a voulu sécuriser ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en convenant d'un protocole d'entente avec La Financière agricole du Québec. Ce protocole donne à la Régie accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique corporatif et intégré aux opérations.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Elle dispose d'un plan d'acquisition d'équipements et de logiciels qui permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureau-tique et d'informatique.

1.9 Les points de service

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 5825 de la rue Saint-Georges à Lévis et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur place d'affaires à l'intérieur des bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir annexe 1).

2. Les faits saillants 2001-2002

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'administration publique* en mai 2000, la Régie a consenti beaucoup d'efforts pour s'approprier le nouveau cadre de gestion gouvernemental. Au terme des deux premières années d'application de la Loi, et malgré la petite taille de son organisation, elle a réalisé une planification stratégique et un plan d'action ambitieux. Elle s'est dotée d'une déclaration de services aux citoyens et en a assuré le suivi. Elle a adopté un plan d'action efficient en matière d'allègement réglementaire et elle livre maintenant son premier rapport annuel de gestion. Bien que l'implantation de cette démarche de gestion reste à parfaire, il s'avère jusqu'à maintenant que les résultats qui en découlent sont encourageants à l'égard de la qualité des services offerts.

Avant même d'entreprendre le virage de la modernisation de la gestion gouvernementale, la Régie était déjà engagée dans un vaste programme d'optimisation de ses ressources découlant d'une étude du Vérificateur général effectuée en 1998 qui indiquait que certains modes de gestion de la Régie comportaient des lacunes. Depuis, les moyens nécessaires ont été mis en œuvre pour corriger la situation. En 2001-2002, la Régie s'est principalement concentrée sur le suivi des exigences que sa loi constitutive impose aux administrateurs des plans conjoints et sur la gestion du fonds de garantie de paiement du lait. Les moyens mis de l'avant au cours de la présente année ont permis de corriger les lacunes identifiées à la satisfaction de la Régie. Les résultats qui en découlent sont rapportés à la partie 4 de ce rapport.

En plus d'agir en tant qu'organisme de résolution des différends et de régulation économique, la Régie fournit plusieurs autres services. L'équipe d'analyse économique, chargée d'appuyer la Régie, a été complétée. Les analystes ont poursuivi l'approfondissement de leurs connaissances des secteurs visés par les plans conjoints. Ils ont accompagné les intervenants de l'industrie laitière dans le cadre de l'application des conventions de mise en marché et de la convention de transport du lait. Plus de 32 rencontres ont eu lieu au cours de l'année concernant ces dossiers.

Les membres de cette équipe de travail ont été également impliqués dans la préparation et la tenue des évaluations périodiques des plans conjoints et dans l'élaboration de mesures permettant d'assurer le suivi du respect des exigences légales imposées aux administrateurs de plans conjoints. En collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, cette équipe a réalisé un sondage sur les prix du lait à travers les principales régions du Québec afin d'analyser l'évolution des prix de détail du lait et de s'assurer du respect des prix minimums et maximums établis par la réglementation.

L'équipe de vérification de la Régie a entrepris, de concert avec les intervenants de l'industrie laitière représentant les producteurs et les transformateurs, un vaste projet de refonte du système informatisé de vérification. La première

phase du projet, l'architecture du système, a été réalisée avec succès. Rappelons que les coûts de ce projet sont défrayés par l'industrie et que la Régie en assure le pilotage.

Dans le cadre de l'application du nouveau *Règlement sur la mise en marché des grains*, l'équipe d'inspection a préparé l'émission de 278 permis d'acheteur ou de classeur de grains et a assuré la gestion de 240 cautionnements déposés à la Régie totalisant plus de 15M\$ en valeur. Les inspecteurs ont procédé au classement de 439 échantillons de grains et ont réglé 15 différends portant sur le classement des grains. Ils ont par ailleurs assuré la formation de base de 57 préposés au classement et 65 personnes formées ont obtenu un certificat de préposé au classement de l'Institut de technologie agroalimentaire suite à leur apprentissage en entreprise et à la réussite de l'examen. Près de 500 producteurs ont été sensibilisés au classement des grains par les inspecteurs de la Régie. L'équipe a procédé à 852 inspections visant à assurer le respect de la réglementation en matière de mise en marché des grains (voir annexe 2).

En plus des nombreuses activités de classement, d'inspection, de formation et de gestion de permis, l'équipe d'inspection des grains a enrichi le site Internet de la Régie de 61 nouvelles pages de documents portant notamment sur la réglementation, les produits et services de la Régie dans le secteur des grains, la diffusion de communiqués techniques et scientifiques ainsi que plusieurs informations de nature commerciale utiles à l'industrie.

Les services d'enquêtes de la Régie ont réalisé pour leur part 16 mandats de vérification et d'enquête en vue d'assurer l'application des conventions de mise en marché et des règlements en vigueur. Cinq d'entre elles ont permis d'établir et de mettre en lumière les pratiques commerciales des fromageries mobiles en regard du cadre légal, réglementaire et conventionnel qui régit les activités de transformation.

Enfin, le personnel chargé de la gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les secteurs laitiers et du bovin de boucherie a préparé l'émission de 80 polices de garantie aux marchands de lait, obtenu des cautionnements de 76 acheteurs de bovins et de veaux d'embouche et de 14 établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants. La valeur des garanties atteint 553M\$ dans le secteur laitier, environ 10,3M\$ dans le secteur des bovins et veaux d'embouche et environ 1,2M\$ dans le secteur des ventes aux enchères d'animaux vivants (voir annexe 3).

3. Contexte et enjeux

Mis en place en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les plans conjoints et les chambres de coordination constituent des instruments privilégiés dont peuvent se doter les producteurs agricoles et forestiers ainsi que les pêcheurs afin d'assurer une production et une mise en marché efficace et ordonnée de leurs produits. Ces plans définissent, entre autres, les conditions de production et de vente des produits comme, par exemple, le contingentement de la production et les modalités de mise en vente en commun.

La majorité des productions agricoles du Québec est couverte par un plan conjoint. On dénombre actuellement 17 plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et 16 dans le secteur de la forêt privée. Ils sont administrés par les productrices et producteurs qui, regroupés au sein de leur syndicat, fédération ou office, ont le pouvoir de négocier avec les acheteurs les conditions de mise en marché de leurs produits. En 2000, les recettes monétaires agricoles obtenues par les producteurs, la valeur des livraisons aux usines de la forêt privée et la valeur des débarquements de la pêche au Québec atteignaient près de 4,8 milliards de dollars pour ces productions visées par un plan conjoint. Les producteurs ont versé près de 50 millions de dollars sous forme de contributions à leur plan conjoint respectif.

L'environnement dans lequel le secteur agroalimentaire évolue est en mutation constante. Certains phénomènes à la base de cette mouvance ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisque les changements qu'ils provoquent influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont les suivants :

- la concentration des entreprises de production, de fabrication et de distribution;
- la mondialisation des marchés;
- l'accentuation de la concurrence qui se manifeste par :
 - la création de petites entreprises actives dans des segments de marchés spécialisés;
 - l'augmentation du nombre de concurrents provenant de l'extérieur, phénomène attribuable à l'ouverture des marchés et aux changements des règles internationales et interprovinciales;
- l'évolution des accords internationaux et des ententes nationales;
- les goûts changeants des consommateurs.

Lors des forums sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, tenus à Saint-Hyacinthe les 5 et 6 mars 1998 et à Québec le 25 mars 1999, les participants et le Gouvernement ont convenu d'objectifs que la Régie doit prendre en considération dans son action. Des consensus et des plans d'action ont été adoptés dans le cadre des quatre thèmes de ces forums. De ces thèmes, le premier interpelle directement la Régie, soit « Tirer parti d'une nouvelle réalité économique ». Ainsi, au sujet du développement des marchés et de la mise en marché collective, les consensus sont à l'effet que :

- « L'ensemble des participants du Forum reconnaissent que les systèmes de mise en marché collective, incluant la gestion de l'offre, constituent des piliers de la politique agricole et agroalimentaire québécoise. »
- « Pour les secteurs autres que celui du lait, qui fait l'objet d'un consensus spécifique, et afin de tirer profit des nouvelles possibilités offertes par les marchés, les producteurs, les transformateurs, les détaillants et les distributeurs conviennent de travailler, en partenariat, à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement du marché intérieur et de pénétration du marché international rentable pour tous les maillons. De plus, ils conviennent de prendre en considération ces stratégies dans la gestion des plans conjoints. »

Ce dernier point concerne plus particulièrement la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec puisqu'elle a la responsabilité de surveiller la gestion et l'application de la réglementation des plans conjoints par lesquels se concrétise principalement la mise en marché collective.

L'institutionnalisation des modes de gestion axés sur les résultats et l'obligation de procéder à des exercices réguliers de planification stratégique et à une reddition de comptes efficace font aussi partie des stratégies que la Régie a adoptées afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les orientations stratégiques de la Régie cadrent donc avec les trois principaux enjeux suivants :

- l'ouverture des marchés et la compétitivité;
- le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels;
- l'adaptation de l'intervention publique.

L'agroalimentaire québécois doit faire face à ces enjeux et la Régie entend contribuer en prenant appui principalement sur son rôle d'organisme de régulation économique. C'est dans ce contexte que la Régie a élaboré sa planification stratégique présentée au tableau 4.

TABLEAU 4 :

Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003

Enjeux	Orientations stratégiques	Objectifs 1999-2003
L'ouverture des marchés et la compétitivité	1. Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée	1.1 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires soumises à l'approbation de la Régie
		1.2 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des conventions déposées à la Régie pour homologation
		1.3 Évaluer l'efficacité des plans conjoints en matière de mise en marché
		2.1 Favoriser la participation des intéressés aux séances publiques
		2.2 S'assurer du traitement adéquat des situations nécessitant une intervention de la Régie
	2. Contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants	3.1 Déterminer une approche d'intervention en matière de règlement de différends assurant la transparence de la Régie et favorisant une prise de décision éclairée
		3.2 S'assurer du traitement adéquat des situations nécessitant une intervention de la Régie
		3.3 Déterminer une approche d'intervention en matière de règlement de différends assurant la transparence de la Régie et favorisant une prise de décision éclairée
		4.1 Faciliter l'adaptation des formules de mise en marché aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés
		5.1 S'assurer, dans le cadre des ententes de commercialisation, de la prise en compte des intérêts du Québec
Le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels	6. Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel	6.1 Favoriser l'allègement de la réglementation sectorielle touchant les entreprises tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci
L'adaptation de l'intervention publique	7. Accroître l'efficacité des façons de faire	7.1 Favoriser une contribution optimale des ressources dans le respect du cadre de gestion gouvernementale et de la législation pertinente
		7.2 Assurer à la clientèle un accès simple aux services de la Régie et un traitement efficace des demandes qui lui sont adressées
		8.1 Renouveler en temps opportun une organisation du travail permettant d'atteindre des résultats à la hauteur des attentes du gouvernement, de la clientèle et du public
		8.2 Assurer la présence et la maîtrise des expertises permettant d'intervenir avec rigueur et proactivement dans un environnement en mutation constante
	8. Optimiser les modes de gestion de l'organisation	8.3 Favoriser une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications

4. Les résultats

4.1 La déclaration de services aux citoyens

La Régie a rendu publique sa « Déclaration de services aux citoyens » (voir annexe 4) qui fait état de la préoccupation de son personnel à rendre un service répondant aux besoins et aux attentes de sa clientèle. Elle s'est donnée comme objectif d'offrir des services accessibles, courtois, diligents, équitables et de qualité et, pour ce faire, elle a pris les moyens suivants :

Un service accessible

- **La Régie diffuse auprès de sa clientèle un guide simplifié lui permettant de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations lors des séances publiques et lors des séances de conciliation;**

Résultat

La Régie a publié ses règles de procédures sur son site Internet. Le document publié constitue un guide approprié permettant aux personnes intéressées à une affaire traitée par la Régie en séance publique d'être informées notamment :

- de la façon qu'ils peuvent intervenir ou se faire représenter;
- de la façon de porter une affaire devant la Régie;
- des modalités pour retirer ou reporter une demande;
- des modalités relatives à la tenue des séances publiques ou de conférences préparatoires;
- de la façon dont la Régie rend ses décisions et des modalités concernant les demandes de révision.

La Régie a aussi produit et rendu disponible sur son site Internet un guide administratif sur le déroulement des conciliations qui fournit aux personnes intéressées des informations utiles pour faciliter leur déroulement.

- **La Régie met à jour et publie une fois par semaine l'agenda des affaires à entendre lors de séances publiques;**

Résultat

La Régie a publié et tient à jour sur son site Internet un calendrier d'activités qui informe les personnes intéressées de la date, du lieu et de l'heure des séances publiques et de la nature des affaires à entendre.

- **La Régie publie sur son site Internet les règles de procédure, le calendrier des séances publiques, les décisions rendues, les divers formulaires utilisés de même que l'information destinée à l'industrie céréalière;**

Résultat

La Régie privilégie son site Internet comme véhicule pour rendre publiques ses décisions, ses activités et ses produits et services. Ce site est largement utilisé par la clientèle régulière de la Régie. On enregistre en moyenne 2 000 visites par mois au cours desquelles environ 10 000 pages sont consultées. Différents projets de service en ligne ont été initiés afin d'améliorer l'accessibilité à ses services. La Régie participe d'ailleurs aux activités du groupe de pilotage du portail de démarrage d'entreprises du Gouvernement.

- **La Régie se déplace en région, selon les besoins de sa clientèle, pour tenir des séances publiques et des séances de conciliation.**

Résultat

La Régie a tenu 105 séances publiques au cours de l'année 2001-2002. Dans chaque cas, les séances ont eu lieu à l'endroit le plus approprié en terme de proximité pour les personnes concernées.

Un service courtois

- **La Régie accorde toute l'attention à une demande en mettant à la disposition de sa clientèle une téléphoniste-réceptionniste qui la dirige dans ses démarches;**

Résultat

Le volume d'appels téléphoniques le permettant, la Régie privilégie les services de téléphonistes-réceptionnistes à l'utilisation de systèmes téléphoniques automatisés. De cette façon, la clientèle a davantage l'assurance d'être dirigée à la bonne personne ou au bon endroit rapidement.

- **La Régie accueille sa clientèle dans des locaux propices aux échanges et favorisant un déroulement harmonieux des activités;**

Résultat

La Régie se préoccupe d'identifier les endroits où elle peut tenir ses séances dans les meilleures conditions possibles et à moindre coût. Elle a ainsi constitué un réseau de salles à travers le Québec qui correspond aux critères retenus.

- **La Régie s'assure que ses employés s'identifient à leur interlocuteur dans toutes leurs conversations téléphoniques.**

Résultat

Cette habitude est maintenant acquise par les employés de la Régie.

Un service diligent

- **La Régie répond à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à toutes les demandes d'information qui lui sont adressées ainsi qu'à tous les commentaires formulés par ses clients sur la qualité des services offerts;**

Résultat

La Régie s'est dotée au cours de l'année 2001-2002 d'un système informatisé de gestion d'activités qui, une fois bien implanté, permettra d'assurer le traitement des demandes selon des processus bien établis et dans des délais appropriés. Ce système permettra, par ailleurs, d'exercer les contrôles requis quant aux délais de réponse aux demandes de la clientèle.

- **La Régie détermine, à compter du moment où elle dispose de tous les éléments pertinents, la date à laquelle une affaire sera entendue à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la demande;**

Résultat

Dans 66 affaires sur 202, la Régie a réussi à fixer la date à laquelle une affaire doit être entendue à l'intérieur d'un délai de 60 jours. Certains impondérables, dont notamment la disponibilité des parties en cause, ne permettent pas toujours un parfait contrôle des délais. En 2001-2002, le délai moyen a été de 98 jours. Ce délai inclut toutefois certaines affaires qui ont traîné en longueur pour des raisons déterminées, ce qui explique l'écart avec la cible.

- **La Régie, à moins de circonstances le justifiant, publie ses décisions lorsque le dossier est complet à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la tenue d'une séance publique;**

Résultat

En 2001-2002, un délai moyen de 57 jours a été observé entre la date de la tenue de la séance et la date de la décision. Quatre-vingt-onze décisions sur un total de 151 ont été publiées à l'intérieur de l'objectif fixé de 60 jours.

- **La Régie vérifie à l'intérieur du délai prévu de six mois les déclarations d'utilisation du lait effectuées par les marchands de lait;**

Résultat

Le délai de vérification des déclarations d'utilisation du lait des marchands de lait s'est rapproché de l'objectif d'un délai de six mois de la date de la déclaration. En raison des modifications apportées par l'industrie laitière au système de vérification, des difficultés d'adaptation du système informatique et de la diminution des effectifs entreprise avant 1999, des délais importants ont été encourus au cours des dernières années. Des efforts particuliers ont été consentis afin d'effectuer le rattrapage et, au terme de l'année 2001-2002, les délais ont été ramenés à environ neuf mois. L'objectif d'un délai de vérification de six mois devrait être atteint à l'automne 2002.

- **La Régie transmet à toutes les personnes visées un avis de convocation aux séances publiques au moins dix jours avant la date de la séance;**

Résultat

Les avis de convocation aux séances publiques ont tous été transmis au moins 10 jours avant la date de la séance, sauf dans certains cas où il y a eu entente à l'effet contraire avec les personnes intéressées.

- **La Régie délivre les permis d'acheteur et de classificateur de grains dans un délai de deux jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet et procède au classement du grain dans les deux jours ouvrables suivant la réception des échantillons.**

Résultat

La Régie a émis 278 permis aux acheteurs et classeurs de grains en 2001-2002. Dans tous les cas, une fois le dossier complété, le permis a été émis dans le délai cible de deux jours. Il en est de même pour le classement des grains. Les 439 échantillons reçus ont été classés dans un délai moyen de deux jours.

Un service équitable

- **La Régie motive ses décisions dans un langage clair et simple et les expédie directement aux personnes visées;**

Résultat

Tel qu'établi dans les règles de procédures de la Régie, tous les textes de décision exposent la demande entendue, déterminent la juridiction de la Régie, résument les faits et les arguments présentés, et font état de l'analyse et des conclusions de la Régie. Les textes de décision sont aussitôt produits dans un langage simple et clair, transmis aux personnes directement intéressées puis publiés sur le site Internet de la Régie.

- **La Régie accorde à toute personne intéressée par une demande et qui souhaite lui présenter ses observations une écoute attentive et toutes les possibilités de faire valoir son point de vue;**

Résultat

Les règles de procédures publiées par la Régie servent de guide aux personnes concernées par les affaires qu'elle entend afin de leur permettre de faire valoir leur point de vue. Ces règles sont établies de manière à leur donner l'occasion de présenter leurs observations d'une manière appropriée qui favorisera l'écoute de la Régie. Lors des séances publiques, le président de la séance s'assure que les personnes visées puissent adéquatement faire valoir leurs observations.

- **La Régie informe les acheteurs visés par la réglementation sur la garantie de responsabilité financière de leurs obligations face aux vendeurs et de la façon de satisfaire aux exigences réglementaires;**

Résultat

Des ententes avec les offices de producteurs concernés permettent d'identifier les nouveaux acheteurs soumis à la réglementation. Dans ces cas, la Régie les informe de leurs obligations et de la façon de satisfaire aux exigences réglementaires. Dans le secteur des grains, l'obligation de déposer les cautionnements exigés est associée à la délivrance d'un permis. De cette façon, la Régie est assurée que les nouveaux détenteurs sont informés de leurs obligations concernant la garantie de solvabilité financière.

Un service de qualité

- **La Régie met à la disposition de sa clientèle une information fiable, de qualité, assurée par un personnel compétent;**

Résultat

Considérant le caractère souvent légal et formel des informations diffusées, les régisseurs, les conseillers juridiques et les autres membres du personnel doivent prendre les moyens d'assurer la fiabilité et la qualité des informations qu'ils produisent. Ils disposent des moyens d'information et de formation nécessaires et d'un encadrement approprié. De façon générale, les informations produites sont validées par un palier supérieur ou par la Régie lors des séances régulières.

- **La Régie permet à sa clientèle de lui adresser ses commentaires sur l'ensemble de ses services par le biais de son site Internet;**

Résultat

La Régie rend disponible sur son site Internet et dans ses différents points de service un formulaire d'évaluation des services qui lui permet d'obtenir des renseignements utiles pour mesurer la satisfaction de la clientèle. Au terme de l'année 2001-2002, aucun commentaire n'a été formulé par ces moyens formels quant au niveau et à la qualité des services offerts.

Au cours de l'année 2002-2003, la Régie procédera à un sondage auprès de sa clientèle afin d'obtenir une appréciation plus précise de sa clientèle quant au niveau et à la qualité des services offerts.

- **La Régie respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels;**

Résultat

Les activités et les résultats concernant cet engagement sont décrits à la section 6.2

Le traitement des plaintes

Le responsable du traitement des plaintes de la Régie a pour mandat de recueillir tout commentaire, toute remarque ou toute suggestion sur l'ensemble de ses services, à effectuer les vérifications nécessaires et à faire état de la situation au président de la Régie.

En 2001-2002, aucune plainte n'a été adressée à la Régie concernant ses propres activités. Deux plaintes ont été reçues concernant l'application des conventions de mise en marché du lait. Ces plaintes ont été évaluées et se sont avérées non fondées. Les plaignants en ont été informés.

4.2 Les interventions de la Régie

Dans le message introductif du président, il est établi que la Régie ne peut rendre compte directement dans son rapport annuel des impacts sur la mise en marché des décisions qu'elle rend suite à des séances publiques ou régulières. En matière de régulation économique, elle ne peut non plus déterminer ou présumer du résultat de ses interventions sur la performance des systèmes de mise en marché mis en place dans le cadre de sa loi constitutive. Toutefois cet exercice de reddition de comptes ne pourrait être complet et efficace sans qu'une brève description de la pertinence des interventions de la Régie ne soit incluse.

4.2.1 Les affaires traitées par la Régie

4.2.1.1 Homologations des conventions de mise en marché

Un des moyens privilégié d'organiser de façon ordonnée la mise en marché des produits est d'en négocier les conditions et modalités. En effet, à la demande d'un office, toute personne ou société engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan est tenue de négocier avec lui ou avec son agent toute condition et modalité de production et de mise en marché de ce produit. Ainsi les parties négocient et signent des conventions lorsqu'elles en viennent en un accord. Pour être valables en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, ces ententes doivent être homologuées par la Régie.

Les conventions de mise en marché sont établies entre un office et un autre intervenant engagé dans la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint, soit par exemple un acheteur ou une association accréditée impliquée dans le transport ou la transformation. Cet accord conclu entre les parties, de gré à gré, porte généralement sur l'obligation de l'une ou l'autre des parties d'exécuter une prestation, soit par exemple l'achat, la vente, le transport ou le classement d'un produit. Il comprend aussi les modalités d'exécution de la prestation, les prix convenus et les modalités de paiement. D'autres éléments peuvent également être intégrés tels la garantie de solvabilité financière exigée, les procédures de règlement des griefs et d'arbitrage, un calendrier de prestation et les modalités de retenue et de dépôt des contributions des producteurs.

La Régie a homologué 187 conventions de mise en marché en 2001-2002.

Pour procéder à l'homologation des conventions, la Régie dispose d'une grille d'analyse technique qui permet de s'assurer qu'elles contiennent les éléments essentiels à l'existence du contrat ainsi que les éléments permettant d'apprécier la portée réelle de l'entente. Tout litige qui pourrait survenir dans l'application d'une convention ou d'une disposition d'une convention non homologuée par la Régie tel que la loi le prescrit ne pourrait être entendu par la Régie.

4.2.1.2 Conciliations et arbitrages

Tel que prévu à l'article 115 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, à défaut d'entente entre les parties impliquées dans la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint, la Régie, à la demande de l'un des intéressés, nomme un conciliateur chargé de conférer avec les parties en vue d'en arriver à une entente. Selon la loi, cette étape est préalable à l'arbitrage par la Régie ou par la personne qu'elle désigne et elle est obligatoire.

Ainsi, la Régie au cours de la dernière année a désigné un conciliateur à 30 reprises: 15 pour des ententes sur des produits visés par des plans conjoints de producteurs de bois, quatre dans le secteur de l'acériculture, trois pour la pomme de terre, deux pour le porc et à une reprise chacun pour la chèvre, les crevettes de Gaspé, le lapin, la pomme, le tabac jaune et la volaille. Les efforts de conciliation se sont soldés par des ententes complètes dans 10 dossiers. Cette finalité est souhaitée par la Régie car, dans ces cas, elle n'a pas à imposer des conditions pour lesquelles les parties ne se sont pas entendues.

On retrouve à l'annexe 5 la liste des séances de conciliation ayant conduit à des ententes négociées.

La Régie a arbitré 22 des 23 litiges qui lui ont été soumis dans le cadre de la mise en marché du bois (9), du porc (5), de l'acériculture (3), du bleuets (2), de la pomme de terre (1), de la crevette de Gaspé (1) et de la chèvre (1). L'arbitrage d'un litige survenu dans le secteur des œufs d'incubation a été effectué par une personne désignée par la Régie.

4.2.1.3 Enquêtes et ordonnances

En vertu de l'article 163 de la Loi, la Régie peut, elle-même ou par l'intermédiaire de toute personne qu'elle autorise, faire des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole. Par ailleurs, c'est en vertu de l'article 43 de la Loi que la Régie peut ordonner à un office ou à une personne engagée dans la production ou la mise en marché d'un produit visé par un plan, d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte déterminé si elle constate que l'omission ou l'action risque d'entraver l'application de ce plan, d'un règlement, d'une convention homologuée ou d'une sentence arbitrale.

La Régie réalise régulièrement certains types d'enquêtes à l'égard des plans conjoints et de leur application, et ce, à la demande des syndicats, offices ou fédérations de producteurs ou même de son propre chef. Ces enquêtes permettent d'assurer l'application des conventions et des règlements en vigueur et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs et de l'ensemble des intervenants visés.

La Régie a donné suite à 62 demandes d'enquêtes et d'ordonnances en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

4.2.1.4 Les règlements

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* accorde aux offices le pouvoir de déterminer par règlement l'ensemble des conditions nécessaires à l'organisation de la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. L'office peut, entre autres, contingenter la production, déterminer les conditions de production, de manutention et de transport du produit visé, établir les modalités de mise en vente en commun, imposer des contributions, etc.

Tout règlement pris par un office ou par l'assemblée générale des producteurs doit être soumis à l'approbation de la Régie qui s'assure que la réglementation qui lui est soumise favorise une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé et qu'elle ne va pas à l'encontre de l'intérêt des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

Lorsque la Régie est appelée à se prononcer sur une demande d'approbation d'un règlement, elle vérifie d'abord le pouvoir habilitant de l'organisme demandeur et s'assure que la procédure imposée par la loi a été respectée. Elle décide de l'opportunité d'approuver le règlement déposé.

Au cours de la dernière année, la Régie a approuvé 70 règlements pris en application des plans conjoints.

4.2.1.5 Examen des intérêts commerciaux et demandes d'exemption

La Régie doit s'assurer que les administrateurs des plans conjoints n'ont pas d'intérêts commerciaux qui soient incompatibles avec leur rôle d'administrateur. Au plus tard dix jours après l'assemblée générale des producteurs, chaque administrateur d'un office doit déclarer à la Régie ses intérêts autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre. Dans chaque cas, la Régie vérifie que ces intérêts commerciaux sont compatibles avec la mission de l'office (article 89 de la Loi). Au besoin, elle convoque les administrateurs à une séance publique afin de vérifier plus en détail la nature des intérêts qu'ils détiennent. De cette façon, elle s'assure que les décisions et les interventions des offices dans la mise en marché servent l'intérêt collectif des producteurs.

Conformément à la Loi, la Régie s'assure également qu'un office ne s'engage pas dans le commerce ou la transformation du produit visé par le plan qu'il applique (article 60). Finalement, la Régie s'assure qu'un office n'utilise pas les contributions perçues des producteurs en vertu d'une disposition d'un plan ou d'un règlement pour financer la mise en place ou le fonctionnement d'une entreprise commerciale, ni détenir du capital-actions ou tout autre forme de capital dans une telle entreprise (article 128).

En 2001-2002, la Régie a tenu cinq séances publiques pour examiner les intérêts commerciaux de certains administrateurs de plans conjoints. Elle a tenu trois séances publiques pour examiner en vertu de l'article 60 les demandes d'exemption. La Régie a exempté la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour sa participation dans une société en commandite formée en partenariat avec un réseau d'encans. Elle a de plus prolongé jusqu'au 1^{er} octobre 2001 l'exemption accordée au Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour son implication dans une entreprise de transformation devant se terminer le 1^{er} avril 2001. Suite à une demande transmise par le Syndicat en vue d'être exempté de l'application des articles 60 et 89 de la Loi et tenant compte de l'évolution de la structure des entreprises en cause, la Régie a établi que les intérêts actuellement détenus indirectement par le Syndicat ne contrevenaient pas aux dispositions de l'article 60.

4.2.1.6 Les évaluations périodiques

Selon l'article 62 de la Loi, au plus tard à tous les cinq ans, la Régie demande à l'office de lui faire rapport que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

Cet exercice donne également aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

En octobre 2002, la Régie aura terminé la deuxième série d'évaluations périodiques des plans conjoints depuis qu'elle s'est vu confier cette responsabilité par le législateur. Avant d'entreprendre la troisième ronde d'évaluations, la Régie consultera les intervenants directement concernés afin de connaître leurs opinions et de recueillir leurs suggestions et commentaires pour préparer la planification quinquennale 2002-2006. Cette consultation portera notamment sur les objectifs poursuivis, le déroulement de l'évaluation, le suivi des recommandations de la Régie et l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité de cet exercice pour les administrateurs du plan et pour les intervenants concernés.

Au cours de l'année 2001-2002, la Régie a réalisé deux évaluations périodiques, soit celle des interventions de la Fédération des producteurs de volailles du Québec dans la mise en marché et celle des interventions du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La Régie avait planifié de procéder à l'évaluation de cinq autres plans conjoints en 2001-2002 mais, pour des raisons hors de son contrôle, elle a accepté de reporter ces évaluations à des dates ultérieures.

L'annexe 6 présente le tableau des évaluations périodiques planifiées et réalisées pour la période de 1998 à 2002.

4.2.2 Les séances régulières

La Régie a tenu 53 séances de travail au cours de l'exercice 2001-2002. Ces séances sont convoquées par le président, généralement à chaque semaine, pour traiter des affaires courantes, prendre des décisions et disposer des demandes qui ne requièrent pas la tenue de séances publiques. C'est à ces occasions que la Régie approuve ou adopte des règlements, homologue les conventions de mise en marché, dispose des demandes d'enquêtes, accorde des mandats de conciliation ou d'arbitrage, examine les intérêts commerciaux des administrateurs de plans conjoints et dispose de tout autre dossier relevant de son mandat. Outre l'homologation des conventions de mise en marché, 172 décisions de cette nature ont été rendues lors de ces séances régulières.

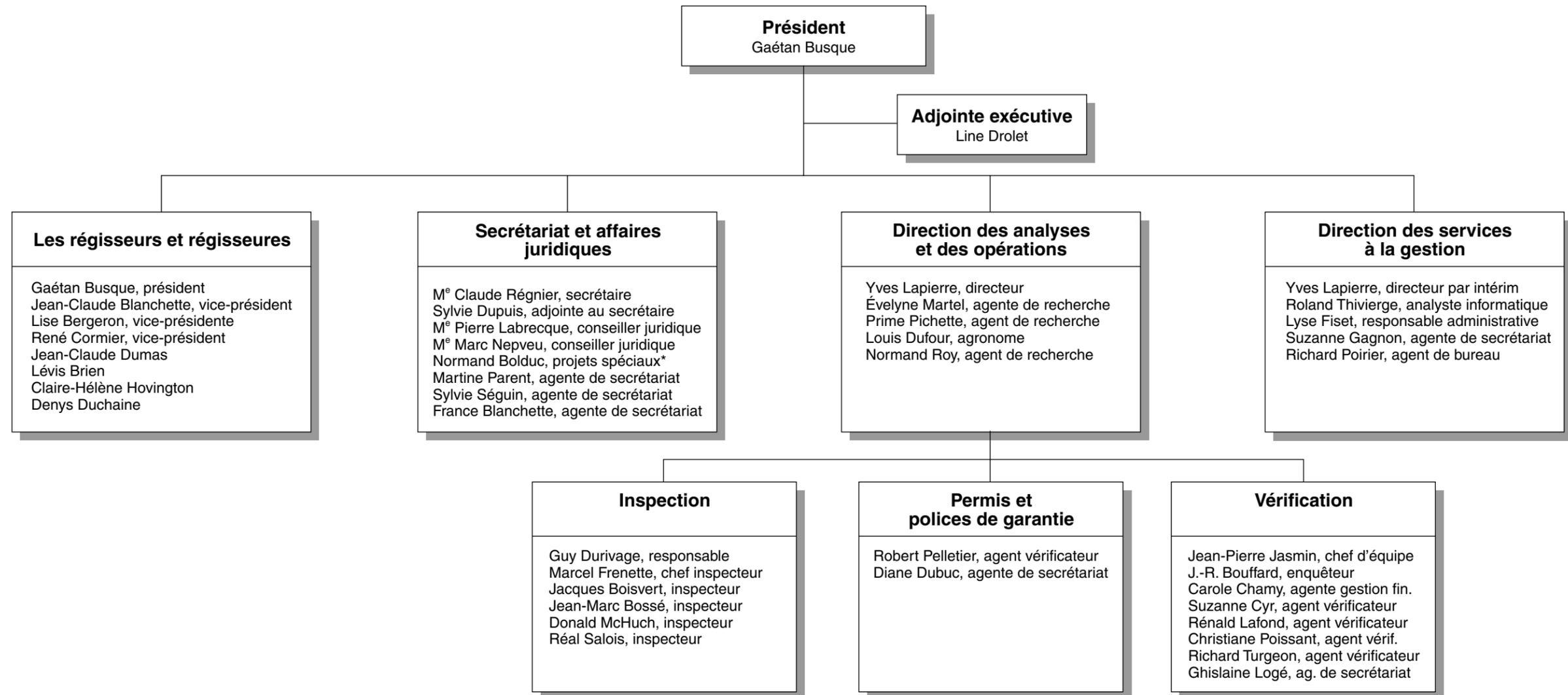
Les régisseurs disposent de divers outils de gestion pour suivre les affaires en délibéré, les affaires à entendre dont la séance est fixée, les séances publiques à fixer, les règlements en traitement, les mandats de conciliation et d'arbitrage et les enquêtes en cours. La Régie a pris également des règles de régie interne précisant le fonctionnement de ses séances régulières, les devoirs et obligations des régisseurs ainsi que le soutien administratif requis.

4.2.3 Les séances publiques

En 2001-2002, la Régie a tenu 105 séances publiques au cours desquelles elle a entendu 186 affaires. La Régie, lors d'une même séance publique, peut entendre plus d'une affaire.

Ces séances, pour la plupart obligatoires en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, sont convoquées pour recevoir les observations des personnes intéressées avant de prendre une décision.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Plan d'organisation administrative



* Prêt de service

Le tableau 5 présente le bilan des activités des séances régulières et publiques de la Régie de 1998 à 2002 :

TABLEAU 5 :

Bilan des activités des séances régulières et publiques de 1998 à 2002				
Activités	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Séances publiques ⁽¹⁾	66	74	95	105
Affaires entendues en séances publiques	88	83	116	186
Conventions homologuées	277	293	333	187
Règlements approuvés	39	50	40	70
Demandes de révision de décisions	12	3	3	8
Enquêtes et ordonnances en vertu de M-35.1	20	11	59	62
Examens des intérêts commerciaux ⁽²⁾	23	4	24	5
Statuts de producteurs	7	3	1	4
Arbitrages par la Régie	6	10	17	22
Arbitrages confiés à des tiers	4	1	4	1

⁽¹⁾ La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

⁽²⁾ Ceux entendus en séance publique seulement.

Le tableau 6 présente la répartition des décisions prises par la Régie selon les lois qu'elle administre :

TABLEAU 6 :

Répartition des décisions selon les lois de 1998 à 2002				
Lois	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	83	118	189	258
Loi sur les producteurs agricoles	5	4	4	6 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Ce chiffre comprend quatre décisions portant sur les statuts de producteurs, une décision approuvant le Règlement modifiant le Règlement sur les catégories des producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles et l'autre approuvant le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles.

4.2.4 Le bilan des activités par plan conjoint

L'annexe 7 présente la répartition de certaines activités de la Régie selon les plans conjoints.

4.3 Le plan stratégique et le plan annuel de gestion des dépenses

Cette section du rapport présente le bilan du plan d'action pluriannuel de la Régie. En lien direct avec la planification stratégique 1999-2003, ce plan d'action précise les moyens mis de l'avant pour réaliser les objectifs ainsi que les indicateurs de résultats.

Orientation 1 : Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée

La Régie veut s'assurer de l'opportunité et de l'efficacité des plans conjoints et de la réglementation qui en découle afin que ces instruments servent bien les intérêts, non seulement des personnes directement intéressées, mais aussi de la collectivité dans son ensemble.

La Régie souhaite se doter de critères d'analyse de la performance de ses propres interventions ainsi que pour évaluer l'opportunité des règlements et conventions de mise en marché que les offices lui déposent pour approbation et homologation. Elle veut aussi inciter les administrateurs de plans conjoints à mesurer les résultats découlant de leurs interventions afin d'en évaluer l'efficacité. Par ailleurs, la Régie entend continuer le développement de son expertise socio-économique en vue d'appuyer le travail en cette matière.

Résultat

- **Premier objectif : Évaluer l'efficacité des interventions des offices dans la mise en marché et faciliter l'adaptation des formules de mise en marché collective aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés**

Dans le cadre des évaluations périodiques des plans conjoints, la Régie invite les administrateurs à se donner des priorités d'action et à développer des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats et d'identifier les correctifs à apporter à leurs interventions si nécessaire.

Sur un horizon de cinq ans, la Régie aura vérifié si les offices se sont dotés d'indicateurs d'opportunités et de résultats et d'un plan stratégique de développement.

La Régie prévoyait effectuer sept évaluations périodiques au cours de l'année 2001-2002. Elle s'était donnée comme cible qu'au moins trois offices se soient dotés d'une planification stratégique de développement et d'indicateurs de résultats. Il s'est avéré que seulement deux offices ont rencontré cet objectif au cours de l'année. Il est à noter que la cible tient compte qu'il y a un décalage entre le moment où la Régie signifie son invitation et le moment où les offices déposent leur plan stratégique.

Depuis 1999-2000, neuf plans conjoints sur les 24 soumis à une évaluation périodique se sont dotés d'un plan stratégique et 11 d'indicateurs de résultats. Certains offices n'ont pas entrepris à court terme une démarche de planification stratégique. D'autres se sont dotés d'un plan d'action annuel qui ne découle toutefois pas d'un plan stratégique. Néanmoins, on constate que de plus en plus d'offices entreprennent des démarches visant à mieux cibler leurs interventions dans la mise en marché et à en mesurer l'efficacité.

La consultation que la Régie entreprendra au cours de l'année 2002-2003 auprès des administrateurs des plans conjoints permettra entre autres d'identifier des moyens d'améliorer les indicateurs d'opportunité et de résultats de leurs interventions dans la mise en marché.

Orientation 2: Contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants

La Régie agit dans un contexte où différents intervenants impliqués dans la mise en marché sont en relation et peuvent avoir des intérêts divergents.

Pour s'assurer que ces relations soient harmonieuses, il importe que la Régie agisse avec justice, équité, cohérence et transparence, qu'elle favorise la participation des intervenants aux séances publiques qu'elle tient et qu'elle s'assure que les situations nécessitant une intervention de sa part soient traitées adéquatement.

Résultat

➤ **Premier objectif: Favoriser la participation des intéressés aux séances publiques**

- Publication en 2000-2001 des dates des séances publiques conformément aux règles de procédures établies;
- Publication sur le site Internet d'un calendrier d'activités et diffusion dans les journaux agricoles et autres médias des dates des séances publiques lorsque prévu par la Loi.

➤ **Deuxième objectif: S'assurer que les situations nécessitant une intervention de la part de la Régie soient traitées adéquatement**

- Élaboration en 2001-2002 d'un processus de suivi des exigences législatives posées aux administrateurs des plans conjoints qui permet à la Régie d'assurer une application adéquate des dispositions visées par sa loi constitutive et d'identifier les situations nécessitant son intervention.

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* crée certaines obligations aux administrateurs des plans conjoints dont celles de déposer à la Régie leurs états financiers, de tenir et de convoquer les personnes visées à une assemblée générale, d'en préciser l'ordre du jour et de déclarer leurs intérêts commerciaux. La Régie collige et conserve les informations relatives au suivi de ces exigences afin d'intervenir le cas échéant si des situations non conformes surviennent. Le processus mis en place par la Régie a été élaboré en tenant compte des recommandations du comité Régie/Union des producteurs agricoles quant aux mesures à mettre en place pour assurer le respect de ces exigences.

Orientation 3: Solutionner les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

Cela exige que la Régie suive une démarche d'intervention transparente et favorisant une prise de décision éclairée.

Résultat

Premier objectif: Clarifier l'approche privilégiée en matière de règlement des différends

La Régie a publié en 2000-2001 ses règles d'éthique et de déontologie, ses règles de régie interne ainsi que ses règles de procédure. Les premières visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance ainsi qu'à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Les règles de régie interne précisent le fonctionnement des séances de la Régie ainsi que les devoirs et les obligations des régisseurs. Ces règles de régie interne ont été approuvées par le Gouvernement (décret 525-2002) et publiées à la Gazette officielle le 23 mai 2001.

Les règles de procédure de la Régie servent à permettre à toute personne intéressée de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations lors des séances publiques tenues par la Régie.

En 2001-2002, la Régie a publié un guide administratif sur le déroulement des conciliations qui vise à faciliter le déroulement de toute conciliation tenue dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (LRQ., c. M-35.1). Ce guide contient des règles, les habilitations à édicter des règles touchant le déroulement de la conciliation, le rôle du conciliateur, l'autorité du conciliateur, le déroulement de la conciliation, le caractère des échanges, la confidentialité à respecter lors des séances de conciliation et la clôture de la conciliation.

Orientation 4: Accroître la présence des produits québécois sur les marchés

Les systèmes de mise en marché collective sont à la base des stratégies de développement des marchés locaux, extérieurs et internationaux. La Régie veut faciliter l'adaptation de ces outils aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés de manière à ce qu'ils favorisent pleinement la présence des produits québécois sur les marchés. Pour ce faire, elle doit posséder une connaissance approfondie de ces différents contextes et supporter l'utilisation des outils de mise en marché collective, dont les chambres de coordination, dans les secteurs qui s'y prêtent.

Résultat

Premier objectif: Faciliter l'adaptation des formules de mise en marché au contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés

La Régie considère que sa participation aux activités des tables filières constitue une occasion privilégiée d'approfondir ses connaissances des différents secteurs de production et d'observer l'évolution des marchés. De cette façon, elle est à même de reconnaître ou d'identifier les défis, les contraintes et les opportunités de marché et de mettre à profit son expertise pour dégager des moyens d'adapter les formules de mise en marché en conséquence. La Régie participe ainsi aux activités de plusieurs tables filières dans les productions couvertes par des plans conjoints, soit :

- la filière acéricole;
- la filière bœuf;

- la filière caprine;
- la filière laitière;
- la filière ovine;
- la filière porcine;
- la filière de la volaille;
- la filière de la pomme;
- la filière de la pomme de terre;
- la filière du lapin;
- la filière du secteur des grains;
- la filière du veau lourd.

La Régie fournit un soutien à l'Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec qui, en lien avec divers intervenants du secteur, travaille à la mise en place d'une chambre de coordination en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Cette chambre de coordination serait vouée à la promotion des produits et à la recherche, entre autres pour le développement de nouvelles variétés adaptées aux besoins des marchés.

Orientation 5: Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale

La Régie est signataire de sept ententes fédérale-provinciales de commercialisation de produits agricoles :

- le Plan national de commercialisation du lait;
- l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait; (P-9);
- l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (P-6);
- l'Accord fédéral-provincial relatif à la révision et à la consolidation du système global de commercialisation des œufs;
- l'Accord fédéral-provincial de 2001 sur le poulet;
- l'Entente fédérale-provinciale sur les œufs d'incubation de poulet à chair au Canada;
- le Plan global de commercialisation du dindon.

Résultat

Premier objectif: S'assurer, dans le cadre des ententes de commercialisation, de la prise en compte des intérêts du Québec

En tant que membre de l'Association nationale des régies agroalimentaires et membre du comité de révision des ententes, la Régie a participé au processus de révision de l'Accord fédéral-provincial de 2001 sur le poulet. L'Entente signée en 2001 permet aux producteurs de poulet du Québec de maintenir leur part de marché dans le Canada central.

En 2001-2002, la Régie a participé aux séances du groupe de travail chargé de réviser l'Accord fédéral-provincial dans le secteur des œufs de consommation. Le processus de mise à jour de l'Accord de 1976 a débuté à l'été 2001. L'entente vise à assurer la mise en œuvre et l'application d'un système de commercialisation ordonné des œufs qui fait l'objet d'une collaboration fédérale-provinciale et axé sur les besoins du marché. Dans le cadre de ces travaux, les intervenants ont précisé la méthodologie concernant le déclenchement d'une augmentation de contingents. La Régie a également participé à des rencontres avec les représentants du MAPAQ visant à établir les positions du Québec. Des discussions ont régulièrement eu lieu concernant l'allocation des contingents afin de permettre aux producteurs du Québec d'accroître leur part relative du marché des œufs de table.

La Régie participe au comité de révision chargé de proposer les modifications à l'entente fédérale-provinciale concernant les poussins et les œufs d'incubation de poulet à chair. Le défi pour les provinces signataires est de veiller à ce que les politiques d'importation soient harmonisées avec la gestion de la demande intérieure en œufs d'incubation établie par l'Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulets à chair.

En tant que signataire des ententes fédérale-provinciales dans le secteur laitier, la Régie a participé au suivi de l'Entente globale de mise en commun des revenus du lait. Cette entente remplace l'Entente globale sur la mise en commun du lait de classe spéciale qui a été revue et pour permettre au Canada de se conformer aux exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Orientation 6 : Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel

C'est dans le cadre de la politique gouvernementale d'allégement réglementaire que la Régie concentre ses efforts au cours de la période 1999-2003 pour aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel. Environ 90 % de la valeur de la production agricole est couverte par des plans conjoints et visée par la réglementation qui en découle. Un cadre légal et réglementaire devenu inapproprié ou trop lourd peut à certains égards avoir des effets négatifs sur la compétitivité des entreprises.

Résultat

Premier objectif: Favoriser l'allégement de la réglementation sectorielle touchant les entreprises tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci

En novembre 1999, la *Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée. L'adoption de cette loi permet de simplifier le cadre législatif entourant la délivrance des permis aux fabriques laitières, aux centres régionaux, aux centres de séchage et aux marchands de grain ainsi qu'aux postes de classification d'œufs de consommation.

Par cette loi et dans un souci d'assurer la salubrité et l'innocuité des produits laitiers transformés et de garantir la santé des consommateurs, la responsabilité de la délivrance des permis de fabrique laitière a été transférée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de qui relève la réglementation relative aux aspects sanitaires. Par contre, la Régie est demeurée responsable du volet commercialisation et doit formuler un avis au ministre avant qu'il ne délivre le permis demandé.

La Régie a donc élaboré des critères d'analyse sur lesquels elle base ses décisions pour les demandes de permis de fabrication laitière en tenant compte du cadre législatif. Rappelons que l'avis de la Régie doit porter sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs.

La Loi abrogeant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions administratives a été adoptée en juin 2000. Cette loi a modifié la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et a permis de simplifier le cadre d'application des règles relatives au paiement du lait et de la crème par un marchand de lait.

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche a été modifiée en novembre 2000. Cette modification a permis à la Régie d'édicter le *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants* qui répond plus efficacement au type d'opération des maisons d'enchères et qui est plus simple d'application.

En 2001-2002, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a édicté le *Règlement sur la garantie de paiement du lait*. Ce règlement a permis de réduire d'environ 30 % le niveau des cautionnements délivrés à chaque marchand de lait pour garantir le paiement du lait au producteur et d'améliorer la gestion du risque du fonds de garantie de paiement administré par la Régie. Des dispositions ont été introduites afin de permettre la poursuite des activités des entreprises en défaut de payer le lait reçu qui, après entente avec la Régie et les producteurs quant aux modalités de paiement, pourront continuer d'obtenir des approvisionnements en lait. Cette mesure permettra d'éviter des fermetures temporaires ou définitives d'usines et constitue une adaptation de la réglementation antérieure.

La Régie a aussi édicté le *Règlement sur la mise en marché des grains*. Ce règlement réunit dans un même texte réglementaire les dispositions relatives à l'émission des permis et à la gestion de la solvabilité des acheteurs de grain et introduit de nouvelles catégories de permis qui simplifient l'identification des titulaires selon qu'ils achètent ou classent des grains. Cette révision réglementaire a aussi été l'occasion de réduire les formalités administratives pour l'obtention des permis et des cautionnements. Cela permet des économies de plus de 116 000 \$ pour les 278 entreprises visées.

Orientation 7: Accroître l'efficacité des façons de faire

En prenant appui sur sa fonction de régulation économique, la Régie peut réellement contribuer à une mise en marché efficace et ordonnée. La Régie souhaite assumer pleinement cette responsabilité et faire en sorte d'être présente dans le milieu, d'accroître son accessibilité et son écoute aux différents intervenants de la mise en marché et d'intervenir de façon proactive, tout en faisant preuve de réserve, compte tenu de son rôle de tribunal administratif. La Régie réalise les transitions nécessaires que ces orientations exigent, et ce, tant au niveau de ses modes de fonctionnement, de ses processus que de ses ressources.

Résultat

Premier objectif: Favoriser une gestion optimale des ressources dans le respect du cadre de gestion gouvernementale et de la législation pertinente

En plus de participer aux activités des tables filières, les régisseurs ont été appelés à assister aux assemblées annuelles des offices ainsi qu'à plusieurs activités des associations accréditées. Par ailleurs, la Régie met à la disposition des administrateurs des offices et des autres intervenants dans la mise en marché l'expertise de son personnel afin de leur fournir les informations et le support nécessaire leur permettant d'intervenir conformément au cadre légal et réglementaire qui régit la mise en marché (voir annexe 8).

La Régie a procédé à la révision des processus relatifs au système de classement des grains et d'émission de permis d'acheteurs de grain. Elle a entrepris la révision du système de vérification de l'utilisation du lait par les usines laitières.

Elle a également amélioré son site Internet favorisant ainsi l'accès à ses services.

La Régie a par ailleurs effectué une analyse de la tarification de ses services en vue de permettre une plus grande équité dans le financement des produits et services visés.

Deuxième objectif: Assurer à la clientèle un accès facile aux services de la Régie et un traitement efficace des demandes qui lui sont adressées

Dans sa déclaration de services aux citoyens, la Régie s'est donnée comme objectif de réduire les délais de réponse aux demandes qu'elle reçoit et à la production de ses décisions. Les résultats sont indiqués à la section 4.1.

Orientation 8: Optimiser les modes de gestion de l'organisation

Au cours de la période 1999-2003, la Régie s'est donnée comme objectifs de réviser l'organisation du travail, d'assurer la présence et la maîtrise des expertises et de favoriser une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications.

Cette réforme établira des règles de fonctionnement favorisant une meilleure qualité de vie au travail, la mise à contribution du plein potentiel des individus et l'utilisation optimale des ressources qui lui sont confiées.

Résultat

Premier objectif: Renouveler en temps opportun une organisation de travail permettant d'atteindre des résultats à la hauteur des attentes du Gouvernement, de la clientèle et du public

Après avoir révisé son plan d'organisation administrative en 1999-2000, la Régie a poursuivi l'exercice de mise à niveau des emplois qu'elle avait entrepris. Cela s'est traduit par une mise à jour des descriptions d'emploi des employés professionnels et, dans deux cas, par des demandes de reclassement.

Deuxième objectif: Assurer la présence et la maîtrise des expertises permettant d'intervenir avec rigueur et pro activement dans un environnement en mutation constante

Pour concrétiser le mandat de la Direction des analyses et des opérations en ce qui a trait à la production d'analyses socio-économiques, la Régie a complété son équipe d'analystes et a attribué à chacun des secteurs d'activités dans lesquels ils doivent maintenir une expertise de pointe.

Troisième objectif: Favoriser une utilisation optimale des nouvelles technologies de l'information et des communications

La Régie a fait développer un nouveau système de gestion de ses activités qui a été implanté en 2001-2002. Ce système constitue un outil moderne et performant qui permet d'assurer une gestion efficace de la correspondance reçue, un traitement plus rapide des demandes adressées à la Régie, une meilleure gestion des mandats et des délais et une amélioration des communications internes et d'échanges d'information.

5. Les autres exigences législatives et réglementaires

5.1 La politique d'accès à l'égalité

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie fait appel aux ressources du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'obtenir le support nécessaire en matière de dotation. Elle se conforme donc à la politique ministérielle de dotation des emplois (annexe 9) qui tient compte des objectifs gouvernementaux en matière d'accès à l'égalité.

Au cours de l'année 2001-2002, la Régie a comblé un des deux postes disponibles en engageant une jeune diplômée universitaire issue d'une communauté culturelle. La Régie a voulu favoriser la relève et contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux d'accroître le taux d'embauche de personnes membres d'une communauté culturelle et d'augmenter la représentation des femmes dans des postes de niveau professionnel. Les deux personnes recrutées sont issues soit de concours réservés tenus aux conditions minimales ou de concours réservés aux finissants scolaires.

La représentation de chaque groupe cible à l'intérieur des effectifs de la Régie est la suivante :

TABLEAU 7

Représentation des groupes cibles par catégorie d'emploi

Emploi	Effectif total	Femmes	Membre de communauté culturelle
Cadres	2		
Fonctionnaires	21	11 (52 %)	
Professionnels et cons. juridiques	11	2 (18 %)	1 (9 %)
Régisseurs	8	2 (25 %)	
Total	42	15 (36 %)	1 (2 %)

5.2 La protection des renseignements personnels

La Régie a souscrit au plan gouvernemental pour la protection des renseignements personnels. À cet égard, la Régie a désigné son secrétaire comme responsable de la *Loi d'accès et de la protection des renseignements personnels*. Cette personne a suivi une formation spécifique sur l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle participe également au comité de protection des renseignements personnels.

du groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation (groupe APA). Ce comité constitue un forum d'échanges précieux pour la Régie compte tenu des moyens limités dont elle dispose pour appliquer la Loi. Le comité a abordé les sujets suivants durant l'année: le calendrier de conservation, la sensibilisation du personnel, la mise en place d'un réseau de répondants, la Commission d'accès à l'information, la sécurité physique des lieux, etc. La Régie a déjà implanté en 2000-2001 une politique concernant la destruction des renseignements, registres, données, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique en plus de sécuriser l'accès à ses locaux.

Suite à son premier bilan sur la sécurité informatique, la Régie incorporera de nouveaux éléments à sa politique de sécurité au cours de l'année 2002-2003 en regard de ses processus de protection des renseignements personnels contenus sur support informatique.

5.3 La politique linguistique

La Régie a fait sienne la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration. Tenant compte de la petite taille de son organisation et de la nature de ses champs d'activité, la Régie ne s'est pas dotée d'une politique linguistique qui lui est propre et n'a pas créé de comité permanent chargé de son application. Elle s'assure néanmoins que les principes de la politique gouvernementale sont respectés et que ses modalités d'application sont suivies. La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire le justifie et se préoccupe particulièrement de la qualité de la langue française dans toutes ses communications.

La Régie s'assure, dans le cadre de l'entente de service conclue avec La Financière Agricole, que cette dernière respecte les principes de la politique en matière d'informatique et des technologies de l'information et qu'elle fait rapport à la Commission de la langue française de sa politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

5.4 L'éthique et la déontologie

L'adoption de règles d'éthique et de déontologie de la Régie en mai 2000 a été l'occasion de rappeler aux régisseurs leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance. Ces règles de conduite des régisseurs dictent à l'ensemble du personnel de faire preuve, dans leurs fonctions respectives, des mêmes réserves.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation des régisseurs de respecter les principes d'éthique et de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998).

La Régie a produit, au bénéfice des régisseurs, un répertoire administratif qui renferme l'ensemble des règles d'éthique et de déontologie auxquelles ils sont soumis.

Les règles d'éthique et de déontologie de la Régie font l'objet de l'annexe 10.

Au cours de la présente année aucune des interventions prévues au processus disciplinaire du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* n'a été faite par l'autorité compétente.

Les états financiers du fonds administré par la Régie

6. Rapport du vérificateur à l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2002 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale par intérim,

France Alain, CA
Directrice des services-conseils
et de l'assurance qualité

Québec, le 16 juillet 2002

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
 FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
 REVENUS ET DÉPENSES ET SOLDE DU FONDS
 DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2002

	2002	2001
REVENUS		
Primes	117 826 \$	139 113 \$
Revenus de placements (note 3)	233 775	409 094
Réclamations en exécution de garantie	125 447	—
	477 048	548 207
 DÉPENSES		
Réclamations en exécution de garantie	—	7 349
 EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	477 048	540 858
 SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	4 225 747	3 684 889
 SOLDE DU FONDS À LA FIN	4 702 795 \$	4 225 747 \$

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
BILAN
AU 31 MARS 2002

	2002	2001
ACTIF		
Encaisse	337 \$	2 335 \$
Débiteurs	—	175
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	47 701	57 580
Dépôts à participation (note 4)	4 665 260	4 301 607
	4 713 298 \$	4 361 697 \$
 PASSIF		
Réclamations en exécution de garantie à payer	10 503 \$	135 950 \$
 SOLDE DU FONDS		
	4 702 795	4 225 747
	4 713 298 \$	4 361 697 \$

POLICES DE GARANTIE (note 5)

POUR LA RÉGIE

Gaétan Busque

Claude Régnier

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2002

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la section V – Police de garantie, de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* (L.R.Q., chapitre P-30).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du Gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie ont été préparés par la direction, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. REVENUS DE PLACEMENTS

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	232 702 \$	407 128 \$
Dépôt à vue	<u>1 073</u>	<u>1 966</u>
	<u>233 775 \$</u>	<u>409 094 \$</u>

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds général à la fin de chaque mois.

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Nombre d'unités	5 251	4 844
Juste valeur par unité	862 \$	912 \$
Coût d'acquisition des unités	4 665 260 \$	4 301 607 \$
Juste valeur des unités	4 525 068 \$	4 417 759 \$

5. POLICES DE GARANTIE

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les trois plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur au 31 mars 2002 totalisent 553 M\$ (31 mars 2001 : 502 M\$).

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre une police de garantie. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2002 totalisent 88 M\$ (31 mars 2001 : 84 M\$).

Pour nous rejoindre

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

Autres bureaux

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

Pour les fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a également des représentants en poste dans les bureaux suivants : *

1355, rue Gauvin, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien*
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (450) 589-5781, poste 246
Télécopieur : (450) 589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501, poste 277
Télécopieur : (819) 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le site Internet de la Régie est à l'adresse suivante : www.rmaa.qc.ca

ANNEXE 2 :

Activités du secteur de l'inspection des grains

Activités	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Classements (nombre de lots)	705	619	994	439
Formation – Nb de personnes Cours de base avec attestation	34	33	36	57
Formation – Nb de personnes Cours complémentaires	16	8	12	13
Garanties de paiement (entreprises ayant déposé un cautionnement)	266	246	245	240
Inspections	709	319	543	852

**Nouvelles catégories et nombre de permis délivrés par la Régie
en 2001-2002**

Catégorie de permis	Droit d'achat	Droit de classement	Nombre en 2001-2002
Producteur-acheteur	Oui	Non	6
Acheteur	Oui	Non	84
Acheteur et classement	Oui	Oui	150
Classement	Non	Oui	38
Producteur-classeur	Non	Oui	0
Total			278

ANNEXE 3 :

Garanties offertes pour différents secteurs

Secteur	Nombre	Valeur des garanties (\$)
Bovins et Veaux d'embouche	76 acheteurs	10,3 M
Enchères d'animaux vivants	14 établissements	1,2 M
Grains	240 acheteurs	15,8 M
Lait	80 cautionnements	553 M

ANNEXE 4 :

Déclaration de services aux citoyens

**DÉCLARATION
DE SERVICES AUX CITOYENS**

**« UNE ORGANISATION ET UN SAVOIR-FAIRE
TOURNÉS VERS L'AVENIR ET SA CLIENTÈLE »**

**RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES
ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

Québec 

Message du président

Je suis fier de vous présenter la Déclaration de services aux citoyens de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette déclaration, destinée à notre clientèle, s'inscrit dans la mission de notre organisation et décrit les différents services offerts. Elle indique, de plus, la préoccupation du personnel de la Régie à rendre un service de qualité répondant aux besoins et aux attentes de sa clientèle. Elle précise des objectifs empreints du souci de justice, d'équité, de cohérence et de transparence.

La poursuite de ces objectifs fera l'objet d'un suivi rigoureux au cours de l'année et les résultats seront diffusés dans notre rapport annuel de gestion. Je vous invite à participer à l'évaluation de nos services de manière à les soumettre à un processus continu d'amélioration.

La Régie est soucieuse de la qualité du service à la clientèle puisqu'elle joue à la fois un rôle de tribunal administratif et d'organisme de régulation économique : une Régie à votre service.

Vous pouvez compter sur l'ensemble de notre personnel pour vous assurer un service de qualité et facilement accessible.

La mission

La mission de la Régie est de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt, en prévenant et en solutionnant les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La clientèle

La présente déclaration s'adresse aux producteurs agricoles et forestiers, aux pêcheurs, aux entreprises visées par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ainsi qu'à leurs représentants et associations accréditées.

Les services

La Régie est un organisme de régulation économique et de résolution des différends. Dans ce cadre, elle respecte les règles d'équité procédurale propres aux tribunaux administratifs. De plus, en tant qu'organisme gouvernemental, elle exécute différents mandats découlant de sa loi constitutive et des règlements d'application.

- Organisme de régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche ou de la forêt. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des organismes qui

administrent les plans conjoints. Elle accrédite des associations ou des regroupements représentatifs de la clientèle. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérale-provinciales de mise en marché de produits agricoles.

- **Résolution de différends**

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

- **Autres services**

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que de postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre un programme de garantie de paiement dans le secteur du lait et des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains et de bovins. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les usines. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt.

Les objectifs

La Régie a pour objectif d'agir auprès de sa clientèle avec **justice, équité, cohérence et transparence**. À cet égard, elle vous offre des services **accessibles, courtois, diligents, équitables et de qualité**.

- **Un service accessible**

- *La Régie diffuse auprès de sa clientèle un guide simplifié lui permettant de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations lors des séances publiques et lors des séances de conciliation.*
- *La Régie met à jour et publie une fois par semaine l'agenda des affaires à entendre lors de séances publiques.*
- *La Régie publie sur son site Internet les règles de procédure, le calendrier des séances publiques, les décisions rendues, les divers formulaires utilisés de même que l'information destinée à l'industrie céréalière.*
- *La Régie se déplace en région, selon les besoins de sa clientèle, pour tenir des séances publiques et des séances de conciliation.*

- **Un service courtois**

- *La Régie accorde toute l'attention à une demande en mettant à la disposition de sa clientèle une téléphoniste-réceptionniste qui la dirige dans ses démarches.*
- *La Régie accueille sa clientèle dans des locaux propices aux échanges et favorisant un déroulement harmonieux des activités.*
- *La Régie s'assure que ses employés s'identifient à leur interlocuteur dans toutes leurs conversations téléphoniques.*

- **Un service diligent**

- La Régie *répond à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à toutes les demandes d'information qui lui sont adressées ainsi qu'à tous les commentaires formulés par ses clients sur la qualité des services offerts.*
- La Régie *détermine, à compter du moment où elle dispose de tous les éléments pertinents, la date à laquelle une affaire sera entendue à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la demande.*
- La Régie, *à moins de circonstances le justifiant, publie ses décisions lorsque le dossier est complet à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la tenue d'une séance publique.*
- La Régie *vérifie à l'intérieur du délai prévu de six mois les déclarations d'utilisation du lait effectuées par les marchands de lait.*
- La Régie *transmet à toutes les personnes visées un avis de convocation aux séances publiques au moins dix jours avant la date de la séance.*
- La Régie *délivre les permis d'acheteur et de classificateur de grains dans un délai de deux jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet et procède au classement du grain dans les deux jours ouvrables suivant la réception des échantillons.*

- **Un service équitable**

- La Régie *motive ses décisions dans un langage clair et simple et les expédie directement aux personnes visées.*
- La Régie *accorde à toute personne intéressée par une demande et qui souhaite lui présenter ses observations une écoute attentive et toutes les possibilités de faire valoir son point de vue.*
- La Régie *informe les acheteurs visés par la réglementation sur la garantie de responsabilité financière de leurs obligations face aux vendeurs et de la façon de satisfaire aux exigences réglementaires.*

- **Un service de qualité**

- La Régie *met à la disposition de sa clientèle une information fiable, de qualité, assurée par un personnel compétent.*
- La Régie *permet à sa clientèle de lui adresser ses commentaires sur l'ensemble de ses services par le biais de son site Internet.*
- La Régie *respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels.*

Les demandes de révision de décision

La Régie peut réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue lorsqu'un fait nouveau est découvert, qu'une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées satisfaisantes, présenter ses observations ou qu'un vice de procédure est de nature à invalider la décision. La personne intéressée à engager cette procédure doit, dans les 180 jours de la décision en cause, déposer auprès du secrétaire de la Régie une demande écrite exposant les motifs de révision ou de révocation.

La Régie peut, si elle le juge à propos, suspendre l'application d'une sentence arbitrale tenant lieu de convention homologuée, y mettre fin ou la modifier à la demande de l'une des parties et après avoir donné aux autres l'occasion de se faire entendre.

Toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de sa notification, contester devant le Tribunal administratif du Québec une décision prise en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et portant sur la réduction, la suspension ou l'annulation du contingent d'un producteur, la déchéance d'un administrateur, la suspension, la révocation ou le refus de renouveler un permis, la fin d'une accréditation et la révocation d'un certificat de garantie de responsabilité financière.

Le traitement des plaintes

La Régie a désigné un responsable du traitement des plaintes dont le mandat consiste à accueillir tout commentaire, toute remarque ou toute suggestion sur l'ensemble des services de la Régie. Ce responsable effectue les vérifications appropriées et informe le plaignant dans un délai de deux semaines du traitement de sa plainte. Il peut être rejoint en composant le numéro de téléphone (514) 873-4024.

Pour mieux vous servir

Aidez-nous à mieux vous servir en fournissant tous les renseignements et documents utiles au traitement de vos demandes. Vous pouvez également contribuer à l'amélioration de nos services en remplissant le formulaire ÉVALUATION DES SERVICES ci-joint, lequel est également disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante www.rmaa.qc.ca et dans tous les points de services.

La Régie mesurera périodiquement sa performance au regard des objectifs poursuivis par la présente déclaration et informera sa clientèle des résultats obtenus.

Pour nous joindre

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.q.gouv.qc.ca

Autres bureaux

Pour les fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501
Télécopieur : (819) 293-8446

1355, rue Gauvin, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

867, boul. de l'Ange-Gardien*
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (450)-589-5781, poste 246
Télécopieur : (450) 589-7812

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

La portée de la déclaration

Cette déclaration entre en vigueur le 1^{er} avril 2001 et sera réévaluée annuellement.

ÉVALUATION DES SERVICES

La Régie s'est inscrite dans un processus continu d'amélioration de ses services, vos commentaires nous aideront à atteindre notre objectif de mieux vous servir.

Un service accessible

Avez-vous déjà éprouvé des difficultés à effectuer vos démarches ou à présenter vos observations à la Régie? Oui Non

Si oui, à quelle occasion? _____

Un service courtois

Lors de vos communications avec la Régie :

Le répondant s'est-il bien identifié? Oui Non

Le personnel a-t-il accordé toute l'attention nécessaire à votre demande? Oui Non

Un service diligent

Le service de la Régie ou l'information requise a-t-il été fourni à l'intérieur d'un délai raisonnable? Oui Non

Un service équitable

La Régie vous a-t-elle accordé toutes les possibilités de faire valoir votre point de vue? Oui Non

Le langage utilisé était-il assez clair? Oui Non

Un service de qualité

L'information reçue était-elle complète, fiable et de qualité? Oui Non

Commentaires et suggestions

Permettez-vous à un représentant de la Régie de vous contacter pour obtenir des détails complémentaires concernant cette évaluation? Oui Non

Si oui,

Nom, prénom : _____

Téléphone _____ ou télécopieur : _____ ou Courriel : _____

Adresse de retour : Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, Montréal (Québec) H2M 1L3
Courriel : rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca Télécopieur : (514) 873-3984

ANNEXE 5 :

Liste des séances de conciliation ayant conduit à des ententes négociées

Plans conjoints Secteur agricole	Les parties	Objet du litige	Résultats
Acéricole	Les trois coopératives visées	Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec (art. 5,7,8 et 9)	Entente Rapport du conciliateur le 30 janvier 2002
Pommes	Fédération et Pommes Cassidy inc. / Pierre Dagenais et Fils inc.	Renouvellement de la convention de mise en marché des pommes avec les acheteurs pour la consommation à l'état frais pour l'année 2000	Entente Rapport du conciliateur le 4 septembre 2001
Pommes de terre	a) Comité représentant les producteurs de pommes de terre pour fins de transformation et la Compagnie Hostess-Frito-Lay	a) Convention relative à la mise en marché des pommes de terre de croustilles pour les années de récolte 1999-2000	a) Entente Rapport du conciliateur le 9 avril 2001
	b) Comité représentant les producteurs de pommes de terre pour fins de transformation et Aliments Krispy Kernels (Croustilles Yum Yum)	b) Convention relative à la mise en marché des pommes de terre de croustilles pour l'année de récolte 2000	b) Entente Rapport du conciliateur le 26 novembre 2001
Le tabac jaune	Office et les acheteurs de tabac	Renouvellement de la convention pour la récolte 2001 de tabac jaune du Québec	Entente Rapport du conciliateur le 7 juillet 2001
Plans conjoints Secteur forestier	Les parties	Objet du litige	Résultats
Bois Beauce	Syndicat et Association des transporteurs de bois du Québec	Négociation des conditions de transport de bois à pâte destiné aux États-Unis pour l'année 2001	Entente Rapport du conciliateur le 9 juillet 2001
Bois Bas-Saint-Laurent Bois Gaspésie	Syndicats et Spruce Falls (Matane)	Convention concernant les conditions de mise en marché du bois pour l'année 2001	Entente Rapport du conciliateur le 7 décembre 2001
Bois Labelle	Syndicat et Denis Malette (2000) inc.	Convention pour déterminer les conditions de mise en marché du bois pour l'année 2000	Entente Rapport du conciliateur le 18 octobre 2001
Bois Labelle Bois Outaouais-Laurentides Bois Gatineau Bois Pontiac	Syndicats et Offices et Compagnie Commonwealth Plywood (Northfield)	Convention de mise en marché du bois destiné au sciage pour l'année 2001	Entente Rapport du conciliateur le 19 novembre 2001
Bois Outaouais-Laurentides Bois Labelle Bois Mauricie Bois Centre-du-Québec Bois Estrie Bois Montréal	Syndicats et Offices et Louisiana-Pacific Canada	Convention relative à la mise en marché du bois pour les années 1999 et 2000, renouvellement de la convention de mise en marché du bois de sciage	Entente Rapport du conciliateur le 20 avril 2001

ANNEXE 6 :

Calendrier des évaluations périodiques planifiées et réalisées de 1997-1998 à 2001-2002

Plans conjoints	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
Secteurs agricoles										
Acéricole									X	
Agneaux et moutons	X	17 février 1998								
Bleuets					X	7 mars 2000				
Bovins					X	24 mars 2000				
Cultures commerciales			X	11 mars 1999						
Lait			X	18 juin 1998 et 14 juillet 1998						
Lapins	X	1 ^{er} octobre 1997								
Fruits et légumes de transformation			X	30 mars 1999						
Oeufs de consommation			X	12 mars 1999						
Oeufs d'incubation					X	16 mars 2000				
Oignons jaunes					X	Suspendu				
Pommes	X	20 juin 1997								
Pommes de terre									X	
Porcs			X	18 juin 1998 et 9 juillet 1998						
Tabac à cigare et à pipe							X	A pris fin		
Tabac jaune							X	12 février 2001		
Volailles							X			5 juillet 2001

Secteur du bois	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
Bois Abitibi							X	6 mars 2001		
Bois Bas-Saint-Laurent									X	
Bois Beauce			X	21 mai 1998						
Bois Centre-du-Québec			X	5 février 1999						
Bois Côte-du-Sud	X	22 janvier 1998								
Bois Estrie			X	22 janvier 1999 et 14 avril 1999						
Bois Gaspésie									X	
Bois Gatineau					X	26 janvier 2000				
Bois Labelle							X	13 décembre 2000		
Bois Lac-St-Jean									X	27 mars 2002
Bois Mauricie			X	9 décembre 1998						
Bois Montréal							X	7 février 2001		
Bois Outaouais-Laurentides					X			22 mars 2001		
Bois Pontiac					X	25 janvier 2000				
Bois Québec			X	16 avril 1998						
Secteur de la pêche	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
Crabe Basse-Côte-Nord			X	10 février 1999						
Crabe Moyenne Côte-Nord			X	A pris fin						
Pêcheurs Flétan du Groenland			X	11 novembre 1998						
Pêcheurs homard des Îles-de-la-Madeleine									X	

ANNEXE 7 :

Répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint

Activités de Régie Plans conjoints	Affaires entendues en séances publiques ⁽¹⁾		Enquêtes et ordonnances		Arbitrages		Examens d'intérêts commerciaux ⁽⁷⁾		Évaluations périodiques		Conventions homologuées		Règlements approuvés ⁽²⁾			
	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001
Acéricole	11	3	7	84	7	2	1	14	1	1	1	3	1	1	1	5
Agneaux et moutons	1	1					1				1					
Bleuets	1	3	0	9			3				1		3	1	1	3
Bois	6	13	29	23	1	18	6		1	4	1	5	3	4	1	20
Bovins	4	1	1	4					1	4		1	8	17	43	7
Chèvres									3			4				5
Crabe Basse-Côte-Nord	4	1	1		4						1					1
Crabe Moyenne- Côte-Nord ^(Note 3)	1	—			—				1	—			—			—
Crevettes de Gaspé				4			1									
Cultures commerciales	1	1	2		1		2				1		1			1
Flétan									1		1		1			1
Fruits et légumes				1									1	1	1	1
Homard	5	1			5	1			2	1		1				
Lait	3	6	12	9	1	1	2		2			1	9	4	1	6
Lapin	1		3	1			2						17	1	8	1
Oeufs de consommation	1	1	2	3					1	2		1	3	3	4	4
Oeufs d'incubation				2							2	1				3

Note 1 : Le nombre d'affaires entendues ne correspond pas au nombre de décisions publiées; certaines décisions font suite à des séances tenues ou commencées durant l'exercice précédant leur publication et vice versa.

Note 2 : Deux règlements approuvés par la Régie ont été pris en application des dispositions de la *Loi sur les producteurs agricoles*; ils ne font pas partie du total des règlements indiqué à cette annexe.

Note 3 : Le Plan conjoint des producteurs d'oignons jaunes a été suspendu, à la demande des producteurs visés, en 1998, et le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Moyenne-Côte-Nord a été abrogé en 1999 à la demande des pêcheurs intéressés.

Note 4 : La Régie a tenu 105 journées de séances publiques pour traiter 186 affaires.

Note 5 : À ce nombre, s'ajoute 8 enquêtes réalisées par la Direction des analyses et des opérations pour un total de 62 enquêtes et ordonnances tel qu'indiqué au tableau 5.

Note 6 : Un arbitrage a été confié à une personne désignée par la Régie (œufs d'incubation).

Note 7 : Le nombre correspond aux nombres de personnes entendues en séance publique.

Activités de Régie (suite) Plans conjoints	Affaires entendues en séances publiques ⁽¹⁾		Enquêtes et ordonnances		Arbitrages		Examens d'intérêts commerciaux ⁽⁷⁾		Évaluations périodiques		Conventions homologuées		Règlements approuvés ⁽²⁾																
	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001	1998	1999	2000	2001													
Oignons ^(Note 3)																													
Pommes	3	2	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
Pommes de terre	2	3	4	2	1	1	1	1	1	2	2	8	1	2	1	2													
Porcs	5	4	4	11	4	1	8	5	15	3	3	1	1	1	1	3													
Tabac à cigare	—	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
Tabac jaune	4	9	23	27	2	7	23	3	—	—	—	—	9	13	7	12													
Volailles													5			6													
RMAAQ																1													
TOTAL	42	52	95	186⁽⁴⁾	19	11	36	54⁽⁵⁾	10	11	32	22⁽⁶⁾	22	4	24	5	2	12	6	5	2	257	293	333	193	38	50	40	68

Note 1 : Le nombre d'affaires entendues ne correspond pas au nombre de décisions publiées; certaines décisions font suite à des séances tenues ou commencées durant l'exercice précédant leur publication et vice versa.

Note 2 : Deux règlements approuvés par la Régie ont été pris en application des dispositions de la *Loi sur les producteurs agricoles*; ils ne font pas partie du total des règlements indiqué à cette annexe.

Note 3 : Le Plan conjoint des producteurs d'oignons jaunes a été suspendu, à la demande des producteurs visés, en 1998, et le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Moyenne-Côte-Nord a été abrogé en 1999 à la demande des pêcheurs intéressés.

Note 4 : La Régie a tenu 105 journées de séances publiques pour traiter 186 affaires.

Note 5 : À ce nombre, s'ajoute 8 enquêtes réalisées par la Direction des analyses et des opérations pour un total de 62 enquêtes et ordonnances tel qu'indiqué au tableau 5.

Note 6 : Un arbitrage a été confié à une personne désignée par la Régie (œuf d'incubation).

Note 7 : Le nombre correspond aux nombres de personnes entendues en séance publique.

ANNEXE 8 :

Activités d'information par le personnel auprès des offices faisant appel à l'expertise de la Régie

Plans conjoints Secteur agricole	Les parties rencontrées	Objet de la rencontre ou des échanges	Résultats
Les agneaux et les moutons	La Fédération et les organismes de mise en marché	Information sur les principes directeurs des articles de la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>	Meilleure compréhension des intervenants des articles de la Loi et ce, dans la perspective d'une éventuelle mise en place d'une agence de vente
Les bleuets	Les administrateurs du Syndicat	Discussion sur les modalités d'intégration des cueilleurs hors bleuetière	Demande de modifications au Plan conjoint lors d'une séance publique le 10 juin 2002
Les chèvres	a) les transporteurs de lait de chèvre et les membres du comité exécutif du Syndicat	a) leurs responsabilités respectives	a) meilleure compréhension de leurs responsabilités
	b) Le syndicat, la coopérative agricole Chèvrepur et l'entreprise Capralac	b) Les effets du nouveau règlement de garantie de paiement du lait sur leur fonctionnement	b) une meilleure compréhension du nouveau règlement
Les fraises et les framboises	Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec	Faire le point sur le projet de chambre de coordination et de développement	La Régie a reçu l'Association en séance publique et suite à celle-ci leur a demandé de lui fournir un rapport d'étape sur la mise en place de la chambre de coordination et de développement.
Les lapins	Le personnel du Syndicat	Impact potentiel de la nouvelle réglementation (<i>Règlement sur la disposition des surplus des producteurs de lapins, Règlement sur la mise en marché des lapins</i>)	Prise de conscience de l'impact de la réglementation
Plan conjoint Secteur forestier			
Bois Gaspésie	Administrateurs du Syndicat	Rôle du Syndicat dans la mise en marché, responsabilités et devoirs d'un administrateur	Sensibilisation du Syndicat quant à son rôle, ses devoirs et responsabilités
Plans conjoints Secteur de la pêche			
Pêcheurs de crevette Gaspé	Pêcheurs	Modalités d'application d'un plan conjoint	Meilleure compréhension de ces modalités
Pêcheurs de crevette du Québec	Pêcheurs	Procédure pour la mise en place d'un plan conjoint	Demande de mise en place d'un plan conjoint lors d'une séance publique tenue le 28 février 2002; Décision de la Régie du 25 mars 2002 de soumettre le projet de plan au référendum des pêcheurs intéressés; La Régie a poursuivi ses discussions avec les promoteurs pour définir les personnes intéressées à voter au référendum sur le projet.

Politique ministérielle de dotation des emplois

Objectif :

Favoriser le renouvellement des compétences au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation par une mobilité accrue des ressources humaines en place et par l'embauche prioritaire d'un plus grand nombre de nouveaux diplômés, ainsi que de personnes visées par les divers programmes d'accès à l'égalité.

Mesures :

La décision de combler un emploi régulier vacant doit être autorisée par le sous-ministre adjoint ou le directeur général concerné afin de favoriser une allocation de l'effectif et des ressources financières selon les besoins jugés prioritaires. S'il s'agit d'un emploi d'encadrement, la décision est autorisée par le sous-ministre.

La responsabilité du suivi de l'effectif autorisé et du budget salarial au sein des unités administratives est déléguée aux directrices et directeurs. Le suivi de l'effectif d'encadrement est effectué pour le sous-ministre par la Direction des ressources humaines. Les directions générales doivent respecter l'enveloppe de rémunération qui leur est allouée, ou autofinancer tout dépassement par virement interne, et s'assurer que le nombre de personnes en poste n'excède jamais le nombre d'équivalents temps complets (ÉTC) réguliers autorisés par le sous-ministre.

Les emplois réguliers à combler sont d'abord offerts à l'intérieur de la direction générale concernée et, au besoin, à l'intérieur du groupe APA, afin de favoriser la mobilité du personnel. Lorsqu'un emploi ne peut être comblé à l'interne (groupe APA), le recrutement scolaire ou le recrutement public aux conditions minimales est utilisé lorsque possible. Toute dérogation à cette règle doit recevoir l'autorisation du sous-ministre adjoint ou du directeur général concerné.

Les personnes ayant récemment complété leurs études sont privilégiées, et les objectifs gouvernementaux et ministériels en matière d'accès à l'égalité sont pris en compte prioritairement lorsqu'un gestionnaire fait un choix parmi des personnes qualifiées pour combler un emploi régulier ou occasionnel.

Des concours de recrutement scolaire et des concours limités aux conditions minimales sont tenus par la Direction des ressources humaines selon une planification annuelle, en vue de constituer des réserves de candidats déclarés aptes pour les principales classes d'emploi ministérielles où des besoins sont anticipés (ex. : agronomes, professeurs, médecins vétérinaires, agroéconomistes, ingénieurs, inspecteurs, techniciens agricoles).

Modalités d'application :

Pour obtenir une autorisation de combler un emploi, le gestionnaire utilise le formulaire « *demande de personnel* ». Par ce formulaire, le gestionnaire justifie son besoin et confirme notamment que sa direction dispose des disponibilités budgétaires et de l'équivalent temps complet (ÉTC) requis pour combler l'emploi.

Le sous-ministre adjoint ou le directeur général autorise le comblement de l'emploi et le mode de dotation dans la mesure où la politique ministérielle et les règles habituelles de la fonction publique en matière de dotation sont respectées. Il peut toutefois spécifier des restrictions additionnelles, ou autoriser une dérogation à la politique.

Une demande de dérogation à la politique est nécessaire lorsqu'un gestionnaire veut combler son emploi par l'embauche d'une personne d'expérience provenant de l'extérieur du groupe APA, alors qu'il serait normalement possible de le combler par affectation ou par un recrutement aux conditions minimales.

Le choix de la personne pour combler un emploi appartient au gestionnaire. Il devrait toutefois privilégier les personnes récemment diplômées ou en voie de l'être chaque fois que cela est possible. De plus, le gestionnaire est responsable de tenir compte prioritairement des différents objectifs en matière d'accès à l'égalité, et de saisir toutes les opportunités qui se présentent pour contribuer à leur atteinte (voir annexe ci-jointe).

Suivi de la politique :

La Direction des ressources humaines est responsable d'informer et de conseiller les gestionnaires en regard de l'application de la politique, d'effectuer un suivi des résultats obtenus et d'en faire rapport aux autorités du Ministère.

Le rapport annuel du Ministère devra dorénavant contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs en matière d'accès à l'égalité.

Cette politique entre en vigueur à la date de sa signature

Marcel Leblanc, sous-ministre

Date

Annexe

OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Taux d'embauche de 25 % de personnes membres d'une **communauté culturelle, anglophone ou autochtone**. Compte tenu de l'ampleur de ce défi pour le MAPAQ, toutes les opportunités qui se présentent devraient dans la mesure du possible être saisies pour que l'on puisse atteindre éventuellement le taux visé. (Note : cet objectif s'applique aussi pour le personnel occasionnel).

Augmentation de la représentation des **femmes** au sein des catégories et classes d'emploi ciblées. Ces cibles, établies en 1992, devraient être mises à jour prochainement dans le cadre de la révision globale des programmes d'accès à l'égalité entreprise par le Conseil du Trésor. En attendant, compte tenu de la situation au MAPAQ, une attention particulière doit être portée aux classes d'encadrement supérieur, et à certaines classes de niveau professionnel dans lesquelles les femmes sont nettement sous-représentées. Dans le cas du personnel d'encadrement, un taux d'embauche d'au moins 50 % de femmes au recrutement et à la promotion devra être atteint (attente du sous-ministre).

Représentation de 2 % de **personnes handicapées** par ministère. La situation actuelle au Ministère est de 1,76 % comparativement à 1,12 % pour l'ensemble de la fonction publique. Le taux de représentation a toutefois diminué au cours des dernières années, autant au Ministère que dans l'ensemble de la fonction publique.

Quatre-vingt pour cent des personnes recrutées devront être issues de concours tenus aux conditions minimales ou de concours réservés aux finissants scolaires (attente du sous-ministre).

2001-09-07

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I- OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

II- RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :

- remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
- s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
- faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
- être manifestement impartial et objectif;
- prévenir tout conflit d'intérêts;
- éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
- préserver l'intégrité de la Régie;
- respecter les directives administratives du président.

3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.

4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.

5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.

6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.

7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.

8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.

Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.

11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.

12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III- ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.